

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 137

19 janvier 2013

SOMMAIRE

Codenvy S.A.	6530	IVAF I Manager, S.à r.l.	6559
Cyvalux S.A.	6558	Juglans Investments Fund S.C.A.	6562
EIJCKEBOOM (Luxembourg) Sàrl	6576	KHM OP Neuhauser Strasse 18 Beteiligung S.à r.l.	6559
Electa Capital Partners S.A.	6556	KHS Königstraße 27 Beteiligung S.à r.l. ..	6560
Elliot S.A.	6556	LJVH Sàrl	6563
ELSEN-BAU Luxemburg S.à r.l.	6556	Lux-Index US.	6563
Epi Holding S.A.	6576	Lux-Protect Fund	6563
Ets Vande Maele Sàrl	6557	Lyotre Property S.A.	6562
European Public Infrastructure Managers - EPIM	6558	N.A.S. Aviation S.à.r.l.	6566
Exinter S.à r.l.	6557	New Oil Stream AG	6555
Fair Partners S.à r.l.	6575	Novalex Gestion S.à r.l.	6564
Fair Partners S.à r.l. S.C.A.	6576	Oceanis S.A.	6567
Fair Sponsors S.à r.l.	6576	Olek Trade Sàrl	6556
Fédération Générale des Instituteurs Lu- xembourgeois, société coopérative	6556	Origins Participation S.à r.l.	6564
Fermé-Lux s.à r.l.	6576	Orus Capital Group S.A.	6563
Ficora S.A.	6557	Osmosis International S.à r.l.	6564
Financière de Winseler S.A.	6557	PAJO S.A. Immobilière S.e.c.s.	6566
Flack + Kurtz & Integ International Con- sulting Engineers GmbH	6558	Pandea S.A.	6565
ID-Rep International S.A.	6561	Panta Rei S.A.	6565
Ilco Lux	6561	Parfon S.A.	6566
Immobilière Calberg	6561	Parkett Theiss A.G.	6565
Immobilière de Lintgen S.A.	6560	Parkstadt Center	6564
Immo-Future Promotion S.A.	6561	Patmos au Luxembourg S.A.	6565
Immo Petschend S.à.r.l.	6561	Paul Invest SA	6565
Infinity Finance Sàrl	6560	P.L.G.	6564
Infodataweb	6559	QPL Lux S.à r.l.	6566
Interloge	6562	Quinlan Private Senator Holdings S.à r.l.	6567
International Colombes S.à r.l.	6559	Quoniam Funds Selection SICAV	6567
IRO S.A.	6562	Real Fun Holding S.A.	6567
IRO S.A.	6558	REPE No 1 - Greenwich S.à r.l.	6575
Isometall Distribution S.A.	6562	Sakura Holdings S.à r.l.	6575
IVAF II Manager, S. à r.l.	6560	Tecref S.à r.l.	6568

Codenvy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.848.

N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 136 du 19 janvier 2013 .

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

SONT PRESENTS:

1. Monsieur William Tyler Jewell, né le 25 avril 1976 à Riverside (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 562 Vermont St., 94107 San Francisco (Etats-Unis d'Amérique),

dûment représenté par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 4 janvier 2013,

2. Monsieur Gennady Azarenkov, né le 12 avril 1966 à Smela, Cherkassy, Ukraine, demeurant au 101, Geroev Dnepra Street/73 Cherkassy - 18021 Ukraine,

dûment représenté par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 4 janvier 2013,

3. Monsieur François Moron, né le 26 juin 1974 à Chatellerault (France), demeurant à

Le Beudrec - 56400 Brech,

dûment représenté par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 3 janvier 2013,

4. Monsieur Julien Viet, né le 21 septembre 1974 à Laxou (France) demeurant au 7, boulevard d'Arras - 13004 Marseille,

dûment représenté par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 4 janvier 2013,

5. Monsieur Bob Bickel, né le 30 mars 1957 à Quantico (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 407 Chester Avenue Moorestown NJ 08507, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représenté par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 4 janvier 2013,

6. Monsieur Oualid Chaker, né le 18 décembre 1977 à Tunis, demeurant au 9, rue Larbi Zarrouk, 2078 La Marsa - Tunisie,

dûment représenté par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 7 janvier 2013,

7. Monsieur Sacha Labourey, né le 6 mai 1975 à Neuchâtel (Suisse), demeurant rue du Rocher 50 2000 Neuchâtel (Suisse),

dûment représenté par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le janvier 2013,

8. Monsieur Patrick Cambier, né le 19 mars 1961 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant au 22, avenue des Ormes - 4000 Liège (Belgique),

dûment représenté par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 4 janvier 2013,

9. 6XS HOLDING, société de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 514 488 972, ayant son siège social au 12, rue Popincourt 75011 Paris, dûment représentée par Benjamin PAIL-
LEREAU,

dûment représentée par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 4 janvier 2013,

10. FCPI LBPI 4, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion Xange Private Equity, société de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 699 235, ayant son siège social au 12, rue Tronchet - 75008 Paris,

dûment représentée par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 8 janvier 2013,

11. PRIVATE INVESTMENT NETWORK, société de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 046 437, ayant son siège social au 17, rue du Faubourg du Temple - 75010 Paris, dûment représentée par son Président, la société FABERNOVEL, elle-même représentée par Stéphane DISTINGUENT,

dûment représentée par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 7 janvier 2013,

12. VMBM HOLDING PTE LTD, société de droit de SINGAPOUR, ayant son siège social 22B Duxton Hill - Singapour 089605, immatriculée sous le numéro 200923000R, dûment représentée par Benjamin Mestrallet,

dûment représentée par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 4 janvier 2013,

13. XANGE CAPITAL, société de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 448 044 826, ayant son siège social au 12, rue Tronchet - 75008 Paris, dûment représentée par Hervé Schricke,

dûment représentée par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 8 janvier 2013.

14. FCPR AURIGA Ventures III, fonds commun de placement à risques, représenté par sa société de gestion Auriga Partners, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 456.250 euros, dont le siège social est situé 18, avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 156 351, dûment représentée par Monsieur Jacques Chatain

dûment représentée par Monsieur Nicolas Thielgen, avocat à la Cour, domicilié au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 7 janvier 2013.

Ces pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par les fondés de pouvoir des parties présentes et le notaire soussigné, demeureront annexés aux présentes aux fins d'enregistrement.

Les parties présentes, telles que listées ci-dessus, agissant en qualité d'actionnaires de Codenvy S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-duchesse Charlotte, immatriculée en vertu d'un acte dressé par la notaire Cosita Delvaux précitée en date du 19 novembre 2012 et qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3062 du 20 décembre 2012 ont demandé au notaire soussigné de constater ce qui suit:

- Codenvy S.A., la Société, est une société anonyme ayant son siège social au 44, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée en vertu d'un acte dressé par la notaire Cosita Delvaux précitée en date du 19 novembre 2012;

- Le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000€) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01€) chacune, entièrement libérées;

- Les parties présentes détiennent collectivement trois millions cent mille (3.100.000) actions de la Société. Par conséquent, la totalité du capital social de la Société est présent et/ou représenté, le quorum requis étant donc atteint, l'assemblée peut valablement délibérer;

- Les actionnaires, présents ou représentés tel qu'indiqué ci-dessus, ont déclaré avoir été pleinement informés des résolutions devant être adoptées selon l'ordre du jour suivant:

1. Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites «Actions A» - Droits particuliers des Actions A;

2. Augmentation du capital d'un montant nominal de dix mille cent quatre euros et dix neuf centimes (EUR 10.104,19) par émission de un million dix mille quatre cent dix neuf (1.010.419) Actions A, d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune, au prix de souscription unitaire de deux euros et quarante neuf centimes (EUR 2,49), prime d'émission incluse et modification corrélative de l'article 5, §1 des statuts de la Société et insertion d'un nouvel article 5, § 2 et 3 dans les statuts de la Société;

3. Suppression du droit préférentiel de souscriptions des actionnaires dans le cadre de l'émission de un million dix mille quatre cent dix neuf (1.010.419) Actions A, émises aux termes de la 2ème résolution ci-dessus, au profit de LB 2 LLC, du FCPR Auriga Ventures III et d'Exo Platform;

4. Souscription et libération des nouvelles Actions A émises aux termes de la 2ème résolution ci-dessus ainsi qu'il suit: six cent treize mille cent quarante (613.140) Actions A par LB 2 LLC; trois cent six mille sept cent soixante dix neuf (306.779) Actions A par le FCPR Auriga Ventures III; quatre vingt dix mille cinq cent (90.500) Actions A par Exo Platform;

5. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de mille cinq cent trente trois euros et quatre vingt neuf centimes (1.533,89), par émission d'un maximum de cent cinquante trois mille trois cent quatre vingt neuf (153.389) Actions A et modification corrélative de l'article 5, § 3 des statuts de la Société, lequel sera renuméroté article 5, §5;

6. Suppression et/ou renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission de cent cinquante trois mille trois cent quatre vingt neuf (153.389) Actions A émises aux termes de la cinquième résolution ci-dessus au profit de personnes qui seront ultérieurement désignées par le Conseil d'administration et insertion corrélative d'un nouvel article 5, § 6 dans les statuts de la Société;

7. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de quinze mille trois cent quarante trois euros et douze centimes (15.343,12), par émission d'un maximum de un million cinq cent trente quatre mille trois cent douze (1.534.312) Actions A et modification corrélative de l'article 5, § 3 des statuts de la Société, lequel sera renuméroté article 5, §5;

8. Suppression et/ou renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission de un million cinq cent trente quatre mille trois cent douze (1.534.312) Actions A émises aux termes de la septième résolution ci-dessus au profit de LB 2 LLC et insertion corrélative d'un nouvel article 5, § 6 dans les statuts de la Société;

9. Insertion corrélative d'un nouvel article 5, § 6 dans les statuts de la Société;

10. Emission de trois cent quarante sept mille deux cent quatre vingt neuf (347.289) WARRANTS 1, donnant chacun le droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société - caractéristiques des WARRANTS 1;

11. Suppression et/ou renonciation au droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission de trois cent quarante sept mille deux cent quatre vingt neuf (347.289) WARRANTS 1 émis conformément aux termes de la 10^{ème} résolution ci-dessus au bénéfice de LB 2 LLC, du FCPR Auriga Ventures III et d'Exo Platform;

12. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de cinq cent soixante seize euros et quatre vingt dix centimes (EUR 576,90), par émission d'un maximum de cinquante sept mille six cent quatre vingt dix (57.690) actions ordinaires issues de la conversion des cinquante sept mille six cent quatre vingt dix (57.690) WARRANTS 1, et insertion corrélative d'un nouvel article 5, § 7 et 8 dans les statuts de la Société;

13. Suppression et/ou renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des cinquante sept mille six cent quatre vingt dix (57.690) WARRANTS 1 émis conformément aux termes de la 12^{ème} résolution ci-dessus au profit de personnes qui seront ultérieurement désignées par le Conseil d'administration et insertion corrélative d'un nouvel article 5, § 9 dans les statuts de la Société;

14. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de trois mille neuf cent vingt six euros et quarante sept centimes (EUR 3.926,47), par émission d'un maximum de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) actions ordinaires issues de la conversion des trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) WARRANTS 2, cette limite s'appliquant au nombre global de WARRANTS 2 et Options dont l'octroi serait autorisé, et insertion corrélative d'un nouvel article 5, §§ 7 et 8 des statuts de la Société - Caractéristiques des WARRANTS 2;

15. Suppression et/ou renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) WARRANTS 2 émis conformément aux termes de la 14^{ème} résolution ci-dessus au profit des salariés et/ou dirigeants et/ou mandataires sociaux et/ou consultants de la Société ou de sociétés contrôlées par la Société, et insertion corrélative d'un nouvel article 5, § 9 dans les Statuts de la Société;

16. Délégation à conférer au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq mille neuf cent vingt six euros et quarante sept centimes (EUR 3.926,47), issues de la conversion des trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) Options émises au profit des salariés ou dirigeants ou mandataires sociaux ou consultants de la Société, cette limite s'appliquant au nombre global d'Options et WARRANTS 2 dont l'octroi serait autorisé, et insertion corrélative d'un nouvel article 5, § 7 à 9 dans les statuts de la Société - Caractéristiques des Options;

17. Suppression et/ou renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) Options émises conformément aux termes de la 16^{ème} résolution ci-dessus au profit des salariés ou dirigeants ou mandataires sociaux ou consultants de la Société ou de sociétés contrôlées par la Société, et insertion corrélative d'un nouvel article 5, § 9 dans les statuts de la Société;

18. Insertion d'un nouvel article 5, §§ 7 à 9 dans les statuts de la Société;

19. Modification des statuts de la Société et adoption consécutive des nouveaux statuts de la Société;

20. Nomination des membres du Conseil d'administration de la Société ainsi que d'un Censeur;

21. Approbation de contrats intitulés Directorship Indemnification Agreements;

22. Frais.

APRES AVOIR APPROUVE LES DEVELOPPEMENTS CI-DESSUS, LES ACTIONNAIRES, REPRESENTES COMME INDIQUE CI-DESSUS, ADOPTENT LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de créer une catégorie d'actions de préférence dites «actions de préférence de catégorie A» (les «Actions A»), qui seront réservées à des personnes nommément désignées, telles que visées à la troisième résolution ci-dessus,

décide que les Actions A bénéficieront des droits particuliers suivants, décrits aux articles 8 et 9 des statuts modifiés de la Société qui devraient être adoptés au terme de la dix-neuvième résolution ci-dessous:

Caractéristiques des Actions A

1. Dividendes. Les titulaires d'Actions A (les «Actionnaires A») auront le droit de percevoir des dividendes cumulatifs sur tout bénéfice distribuable ou toute distribution, préalablement et en priorité sur tout paiement de tout dividende (payable autrement qu'en actions ordinaires ou en autres valeurs mobilières et droits convertibles en, ou donnant droit

à leur titulaire de recevoir, directement ou indirectement, des actions ordinaires supplémentaires de la Société) aux titulaires d'actions ordinaires ou d'autres catégorie d'actions de la Société, à un taux annuel égal à 8% du prix de souscription d'une Action A (soit deux euros et quarante neuf centimes (EUR 2,49)) (le «Prix de Souscription d'une Action A») (sous réserve de tout ajustement nécessaire en cas de division de la valeur nominale des actions, de paiement du dividende en actions, de regroupement d'actions ou d'autre événement analogue) pour chaque Action A en circulation (les «Dividendes A»), payables annuellement, tel que décidé, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

Les dividendes seront acquis et seront cumulatifs au titre de toute Action A à compter de la date de première émission d'une telle Action A si et dans la mesure où leur distribution est décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

La Société ne pourra ni mettre en paiement ni provisionner de dividendes pour toutes autres catégories d'actions de préférence ou pour les actions ordinaires (payables autrement qu'en actions ordinaires ou autres valeurs mobilières et droits convertibles, ou donnant droit à leur titulaire de recevoir, directement ou indirectement, des actions ordinaires supplémentaires de la Société) à moins que tous les Dividendes A distribués mais non mis en paiement aient été versés aux titulaires d'Actions A.

Sous réserve de ce qui précède, pour le cas où l'assemblée générale des actionnaires de la Société déciderait de distribuer des dividendes (autres qu'un dividende payable en actions ordinaires) aux titulaires d'actions ordinaires, l'assemblée générale des actionnaires devra décider de distribuer concomitamment un dividende aux titulaires d'Actions A, exigible à la même date que le dividende payé au titre des actions ordinaires, d'un montant égal au montant des dividendes par Action A qui aurait été exigible au titre du nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion d'une Action A détenue par chaque Actionnaire A si ladite Action A avait été convertie en actions ordinaires lors du paiement des dividendes aux titulaires d'actions ordinaires. L'ensemble des dividendes distribués au titre des Actions A sera distribué et payé au prorata de chaque Action A.

2. Droit de liquidation préférentielle. En cas dissolution ou de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, les actifs disponibles à toute distribution aux actionnaires de la Société, après remboursement de tous les créanciers de la Société et de la valeur nominale des actions de tous les actionnaires de la Société conformément à la loi (le «Boni»), seront distribués aux actionnaires de la Société dans l'ordre de priorité suivant:

(a) aux Actionnaires A jusqu'à concurrence d'un montant égale à la Préférence, au pro rata du nombre d'Actions A détenu par chacun d'entre eux; étant précisé que, si le montant des actifs disponibles était insuffisant pour payer la totalité de la Préférence, le Boni sera réparti au pro rata du montant maximal dû à chaque Actionnaire A en vertu des dispositions du présent alinéa (a); étant en outre précisé que dans l'hypothèse où le montant des sommes que les Actionnaires A seraient en droit de recevoir dépasserait la Préférence ou le Seuil applicable, alors l'Actionnaire A recevrait automatiquement, et sans avoir à en notifier la Société et sans demande de sa part, un montant égal aux sommes que ce dernier percevrait dans l'hypothèse où le montant des actifs disponibles serait distribué à tous les actionnaires de la Société au pro rata du nombre d'actions respectivement détenu par chacun d'eux, le nombre d'Actions A étant alors déterminé comme si elles avaient été converties;

(b) puis, le solde, le cas échéant, sera réparti entre les actionnaires titulaires d'actions ordinaires ou d'Actions A au pro rata du nombre d'actions de la Société respectivement détenu par chacun d'entre eux, le nombre d'Actions A étant alors déterminé comme si elles avaient été converties;

Dans l'hypothèse où le paiement de la Préférence donnerait droit au versement d'un montant par Action A supérieur au Seuil applicable, les Actionnaires A ne pourront plus prétendre au versement de la Préférence mais, tout comme les titulaires d'actions ordinaires, ils pourront prétendre à un pourcentage du Boni au pro rata du nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux, le nombre d'Actions A étant alors déterminé comme si lesdites Actions A avaient été converties en actions ordinaires.

Pour les besoins des dispositions ci-dessus, la «Préférence» désigne un prix par Action A égal au Prix de Souscription d'une Action A, augmenté de tous dividendes cumulés et non versés par Action A; étant entendu qu'en aucun cas les distributions totales par Action A ne sauraient excéder les seuils suivants (les «Seuils»):

i. dans un délai d'un an à compter du 9 janvier 2013, cent cinquante pourcent (150%) du prix de souscription de l'Action A;

ii. à compter du 9 janvier 2014 et jusqu'au 8 janvier 2015, deux cent pourcent (200%) du prix de souscription de l'Action A;

iii. à compter du 9 janvier 2015 et jusqu'au 8 janvier 2016, deux cent cinquante pourcent (250%) du prix de souscription de l'Action A;

iv. à compter du 9 janvier 2016 et au-delà, trois cent pourcent (300%) du prix de souscription de l'Action A.

Pour les besoins du calcul de la Préférence, les Dividendes A s'accumuleront à un taux annuel égal à 8% du Prix de Souscription par Action A (sous réserve de tout ajustement nécessaire en cas de division de la valeur nominale des actions, de paiement du dividende en actions, de regroupement d'actions, de changement de catégorie d'actions, ou d'autre événement analogue), qu'ils soient ou non acquis ou distribués, et seront cumulatifs pour chaque Action A à compter de la date de première émission de ladite Action A et seront payables à terme échu.

3 - Droit de conversion

Les Actions A seront converties de plein droit en actions ordinaires si la Société prend un engagement ferme en vue d'une introduction en bourse des actions ordinaires de la Société dans laquelle le prix par action (hors commissions et frais de souscription) serait égal ou supérieur à trois (3) fois le prix initial de souscription des Actions A (ce prix pouvant faire l'objet d'un ajustement en cas de division de la valeur nominale des actions, de dividende en actions, de regroupement, de réorganisation, changement de catégorie d'actions, ou autre événement analogue) par action et pour un prix total d'au moins onze millions trois cent neuf mille quatre cent quarante cinq euros (EUR 11.309.445) (avant déduction des commissions et frais de souscription) (une «Introduction Qualifiante»)).

La conversion des Actions A prendra effet dès la réalisation de la vente des actions ordinaires par la Société dans le cadre de l'Introduction Qualifiante. A cette date, tous les dividendes distribués mais non mis en paiement seront payés en numéraire.

Chaque Action A sera convertie librement et à tout moment en action(s) ordinaire(s) sur simple demande de son titulaire.

Chaque Action A sera automatiquement convertie en action(s) ordinaire(s) sur décision des Actionnaires A représentant au moins cinquante pourcent (50%) des Actions A en circulation.

Le taux de conversion des Actions A en actions ordinaires sera égal au quotient obtenu en divisant le Prix des Action A (sous réserve de tout ajustement nécessaire en cas de division de la valeur nominale des actions, de paiement du dividende en actions, de regroupement d'actions, de changement de catégorie d'actions, ou d'autre événement analogue) par le Prix de Conversion des Actions A (tel que ce terme est défini ci-après) à la date de la demande de conversion ou de l'Introduction Qualifiante.

Le paiement de la valeur nominale des actions ordinaires devant être émises à la suite de la conversion des Actions A sera effectué par incorporation, dans le capital de la Société, des montants affectés à un compte spécial de réserves indisponibles désigné «compte pour la conversion d'actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires», correspondant à la prime d'émission payée au titre de la souscription des Actions A.

Dans le cas où (i) le compte spécial de réserves indisponibles pour la conversion d'Actions A en actions ordinaires ne peut être utilisé pour quelque raison que ce soit ou (ii) que les montants affectés audit compte spécial de réserves indisponibles pour la conversion d'Actions A en actions ordinaires sont insuffisants pour procéder à la conversion ou ne sont plus conformes aux conditions prescrites pour leur incorporation dans le capital, les titulaires d'Actions A auront néanmoins la possibilité de convertir leurs Actions A en actions ordinaires à condition que la Société paie un montant égal à la valeur nominale des actions ordinaires devant être émises et, plus généralement, tout montant nécessaire à leur libération.

La demande de conversion sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier remis en main propre à la Société, la date de notification étant la date de première présentation de la lettre recommandée, comme l'atteste le récépissé de la société de transport, ou la date figurant sur le courrier remis en main propre à la Société.

Le «Prix de Conversion des Actions A», initialement fixé à deux euros et quarante neuf centimes (EUR 2,49) sera ajusté:

(a) si la Société émet (ou est réputée émettre) des actions ordinaires ou créances ou valeurs mobilières pouvant être directement ou indirectement converties en, ou échangées contre des, actions ordinaires (à l'exception (i) des actions émises en conséquence de l'exercice des BSA2 ou des options émis conformément aux quatorzième et seizième résolutions ci-dessous, (ii) des actions émises en contrepartie d'apports autres qu'en numéraire en vertu d'une fusion, consolidation, d'une acquisition ou toute autre opération de rapprochement unanimement approuvée par le Conseil d'Administration de la Société; (iii) des actions émises au titre de tout crédit mobilier ou crédit-bail, location immobilière ou financement par emprunt auprès d'une banque ou de tout organisme financier analogue unanimement approuvé par le Conseil d'Administration; (iv) des actions émises au titre de tout fractionnement d'actions, de dividendes en actions ou de toute division des actions ordinaires et (v) des actions au titre desquelles les titulaires d'une majorité des Actions A en circulation renoncent à leur droit anti-dilution) (les «Nouvelles Actions»), et

(b) si la valeur attribuée à une Nouvelle Action dans le cadre de cette ou ces émission(s), à titre de valeur marchande ou d'échange, de prix de conversion, de remboursement ou de souscription, est égale à un Prix par Action (tel que défini ci-après) inférieur à deux euros et quarante neuf centimes (EUR 2,49).

En cas d'une ou de plusieurs émission(s) de titres de capital ou de valeurs mobilières dans les conditions énoncées aux alinéas (a) et (b) ci-dessus, (chaque émission étant ci-après individuellement dénommée une «Emission»), un nouveau prix de conversion des Actions A («NPC») sera calculé ainsi qu'il suit, afin de permettre la conversion des Actions A:

$$\text{NPC} = \text{PC} \times (\text{A} + \text{B}) / (\text{A} + \text{C})$$

où:

«NPC» signifie le nouveau prix de conversion des Actions A après l'Emission,

«PC» signifie le prix de conversion des Actions A immédiatement avant l'Emission,

«A» signifie le nombre d'actions composant le capital de la Société immédiatement avant l'Emission,

«B» signifie un nombre d'actions déterminé en divisant le montant total des souscriptions à recevoir par la Société au titre de l'Emission des actions nouvelles par «PC» tel que défini ci-dessus

«C» signifie le nombre de Nouvelles Actions émises au titre de l'Emission, étant précisé que:

(a) le prix de conversion initial des Actions A est de deux euros et quarante neuf centimes (EUR 2,49) par Action A, ajusté en vertu des présentes dispositions,

(b) le nombre total d'actions composant le capital de la Société inclura le nombre d'actions ordinaires ou de préférence qui seraient émises en cas d'exercice des BSA1 et de conversion de toutes les Actions A selon les modalités prévalant à la date de l'Emission et toutes les actions que les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital pourraient obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières, toutes ces valeurs mobilières étant réputées être exercées,

(c) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission d'actions, le montant total des souscriptions à recevoir serait égal au prix total de souscription desdites actions (prime d'émission incluse) et le nombre de Nouvelles Actions serait égal au nombre d'actions ainsi émises et (b) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le montant total des souscriptions à recevoir serait égal au prix total de souscription desdites valeurs mobilières augmenté, le cas échéant, des sommes minimales que devraient acquitter les titulaires desdites valeurs mobilières afin d'obtenir des actions par souscription ou conversion desdites valeurs mobilières et le nombre d'actions nouvelles serait égal au nombre maximum d'actions ordinaires que les titulaires desdites valeurs mobilières pourraient obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières (sans toutefois tenir compte des actions que lesdits titulaires pourraient (i) souscrire à leur valeur nominale sur exercice de bons de souscription «relutifs» ou «rat-chets», (ii) obtenir sur conversion d'Actions A ou (iii) obtenir au résultat de la mise en œuvre d'un mécanisme similaire au mécanisme relatif susvisé),

(d) si le prix reçu ou réputé être reçu au titre des Actions Nouvelles est représenté par des actifs et non par du numéraire, ce prix sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration, indépendamment de son traitement comptable,

(e) les chiffres ci-dessus (en ce compris le nombre d'actions ordinaires) seront arrêtés à six chiffres après la virgule, étant précisé que, dans l'hypothèse où ils comprendraient plus de six chiffres après la virgule, la sixième décimale («T») serait arrondie de plein droit ainsi qu'il suit:

- si la septième décimale est supérieure à 7, «T» serait égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et
- si la septième décimale est inférieure ou égale à 7, «T» demeurerait inchangée.

Tout Actionnaire A souhaitant convertir ses Actions A en actions ordinaires qui ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'Actions A pour obtenir, au résultat de ladite conversion, un nombre entier d'actions, devra faire son affaire personnelle du regroupement d'Actions A nécessaires pour obtenir un nombre entier d'actions ordinaires.

La conversion d'Actions A en actions ordinaires décrite au présent paragraphe ne pourra avoir lieu si les Actionnaires A décident à la majorité simple de ne pas se prévaloir des stipulations du présent paragraphe.

Les actions ordinaires émises sur conversion d'Actions A auront les mêmes droits que les actions ordinaires alors en circulation, et intégralement libérées, et donneront droit à leur titulaire au paiement de tous dividendes et autres distributions décidés, effectués ou mis en paiement au bénéfice des titulaires d'actions ordinaires après la date de conversion.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires ou utiles ainsi qu'à effectuer toute formalité nécessaire ou utile afin que soient constatées devant notaire (i) la conversion d'Actions A en actions ordinaires, et (ii) la modification corrélative du capital social de la Société et de l'article 5 des statuts de la Société résultant de ladite conversion.

4. Droit de proposer des membres du Conseil d'Administration de la Société. Les Actions A donneront à leur titulaire le droit de proposer la désignation d'un (1) membre du Conseil d'Administration de la Société lorsque les actionnaires de la Société seront appelés à en désigner.

La Société devra tenir une assemblée générale de ses actionnaires appelée à désigner un membre du Conseil d'administration dans le mois qui suivra la réception de la proposition des Actionnaires A.

5. Droit de rachat. Les Actions A pourront, à tout moment, en une ou plusieurs fois, et dans les cinq (5) ans à compter du 9 janvier 2013 (la «Date de Rachat»), ainsi que dans les limites fixées par le droit luxembourgeois, être rachetées par la Société sur demande écrite d'au moins une majorité des titulaires des Actions A en circulation (une «Demande de Rachat»).

A compter de la Date de Rachat, les Actions A seront rachetées par la Société après réception d'une Demande de Rachat, soit: (a) au prix initial de souscription des Actions A augmenté des dividendes cumulés et non versés, ou (b) à la valeur de marché desdites Actions A (le «Prix de Rachat»); le prix le plus élevé l'emportant. La Société sera tenue de racheter toutes les Actions A en circulation, et pas moins que toutes les Actions A en circulation, au Prix de Rachat dans les meilleurs délais à compter de la réception de la Demande de Rachat.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

précise que les droits ainsi consentis aux Actions A étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites Actions A, décide qu'à l'exception des droits particuliers conférés aux Actions A, toutes les actions de la Société, peu important la catégorie à laquelle elles appartiennent, auront les mêmes droits,

décide que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société,

décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions A seront elles-mêmes des Actions A,

précise, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des Actions A seront elles-mêmes des Actions A,

décide que les droits particuliers attachés aux Actions A ne pourront être modifiés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constatant que le capital social est entièrement libéré,

décide, par voie de conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus et sous condition de l'adoption de la troisième résolution ci-dessous, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille cent quatre euros et dix neuf centimes (EUR 10.104,19), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) au montant de quarante-et-un mille cent quatre euros et dix-neuf centimes (EUR 41.104,19) par la création et l'émission de un million dix mille quatre cent dix neuf (1.010.419) Actions A d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune, assortie d'une prime d'émission totale de deux euros et quarante huit centimes (EUR 2,48) chacune.

décide que les Actions A seront émises au prix de deux euros et quarante neuf centimes (EUR 2,49) chacune, avec une prime d'émission de deux euros et quarante huit centimes (EUR 2,48) par action, correspondant à une souscription d'un montant total de deux millions cinq cent quinze mille neuf cent quarante trois euros et trente et un centimes (EUR 2.515.943,31) et devront être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, par voie d'apports en numéraire et/ou en nature, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

décide d'affecter à un compte spécial de réserves indisponibles désigné «compte pour la conversion d'actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires» la totalité de la prime d'émission versée au titre de la souscription des Actions A émises à l'occasion de la présente assemblée générale, aux fins de paiement de la valeur nominale des actions ordinaires devant être émises en conséquence de la conversion des Actions A et de paiement de tous frais relatifs aux opérations envisagées par la présente assemblée générale.

décide que, dans l'hypothèse où (i) le compte spécial de réserves indisponibles pour la conversion d'actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires ne pourrait être utilisé pour quelque raison que ce soit ou (ii) que les montants affectés audit compte spécial de réserves indisponibles pour la conversion d'Actions A en actions ordinaires seraient insuffisants pour procéder à la conversion ou ne seraient plus conformes aux conditions prescrites pour leur incorporation dans le capital, les titulaires d'Actions A auront néanmoins la possibilité de convertir leurs Actions A en actions ordinaires à condition que la Société paie un montant égal à la valeur nominale des actions ordinaires devant être émises et, plus généralement, tout montant nécessaire à leur libération.

décide que les Actions A donneront droit à dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décide de modifier l'article 5, §1 des Statuts de la Société comme suit et d'insérer un nouveau §2 et 3:

«Le capital social est fixé à quarante et un mille cent quatre euros et dix neuf centimes (EUR 41.104,19) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) par action (les «Actions Ordinaires») et par un million dix mille quatre cent dix neuf (1.010.419) «actions de préférence de catégorie A» (les «Actions A») d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) € par action.

Les Actions Ordinaires et les Actions A sont désignées ensemble les «Actions».

Les Actions A bénéficient des droits particuliers visés aux articles 8 et 9. A l'exception de ces droits particuliers, toutes les Actions, peu importe la catégorie à laquelle elles appartiennent, ont les mêmes droits.»

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour:

- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente opération.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration en date du 9 janvier 2013 sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 32-3(5) de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), rapport spécial qui restera annexé au présent acte,

décide, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessus relative à l'émission de un million dix mille quatre cent dix neuf (1.010.419) Actions A, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application de l'article 32-de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et de réserver la souscription de un million dix mille quatre cent dix neuf (1.010.419) Actions A comme suit:

- six cent treize mille cent quarante (613.140) Actions A au profit de LB2 LLC;
- trois cent six mille sept cent soixante dix neuf (306.779) Actions A au profit de FCPR Auriga Ventures III; et
- quatre-vingt-dix mille cinq cent (90.500) Actions A au profit d'Exo Platform.

approuve, en tant que de besoin, les avantages particuliers au profit de LB2 LLC, FCPR Auriga Ventures III et Exo Platform résultant de l'émission des Actions A.

Quatrième résolution
Souscription - Libération

Ensuite:

1. Exo Platform, une société par actions simplifiée de droit français, avec un capital social de EUR 184.588,-, ayant son siège social à Parc d'Innovation de Bretagne Sud, Vannes (56038), France, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 540 511 506, dûment représentée par Monsieur Benjamin Mestrallet,

dûment représentée par Monsieur Jean-Philippe Roch, domicilié au Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir délivré le 4 janvier 2013,

a souscrit quatre-vingt-dix mille cinq cent (90.500) nouvelles Actions A de la Société d'un montant de deux euros et quarante neuf centimes (EUR 2,49), incluant une prime d'émission par Action A de deux euros et quarante huit centimes (EUR 2,48), par voie de compensation avec une créance qu'elle détient sur la Société (à savoir: une créance d'un montant de deux cent vingt cinq mille trois cent quarante cinq euros (EUR 225.345) détenue par Exo Platform en vertu d'un contrat en date du 30 novembre 2012, intitulé «IDE IP Transfer Agreement», modifié le 19 décembre 2012.

Un justificatif du transfert des biens apportés à la Société a été établi et remis au notaire soussigné. Une copie de ce justificatif, après sa signature ne varietur par les actionnaires présents et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement. Toutes les quatre vingt dix mille cinq cent (90.500) nouvelles Actions A de la Société ont été entièrement libérées par Exo Platform, de sorte que le montant total de deux cent vingt cinq mille trois cent quarante cinq euros (EUR 225.345) est à la disposition de la Société.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprises agréé, la société Interaudit S.à.r.l, société de droit luxembourgeois basée et ayant son siège social à 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n°29501, lequel rapport, rédigé conformément à l'article 26-1 de la Loi de 1915, conclut que:

«Sur la base des vérifications que nous avons effectuées, telles que que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à faire en ce qui concerne la valeur de l'apport, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de classe A avec la prime d'émission à émettre en contrepartie.»

Ce rapport demeurera annexé aux présentes et sera formalisé concomitamment aux présentes.

2. FCPR Auriga Ventures III, précitée,

dûment représentée par Monsieur Nicolas Thieltgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir délivré le 7 janvier 2013,

a souscrit trois cent six mille sept cent soixante dix neuf (306.779) nouvelles Actions A de la Société pour un montant de sept cent soixante trois mille huit cent soixante dix neuf euros et soixante et onze centimes (EUR 763.879,71), incluant une prime d'émission de deux euros et quatre huit centimes (EUR 2,48) par Action A, par voie d'apport en numéraire de sept cent soixante trois mille huit cent soixante dix neuf euros et soixante et onze centimes (EUR 763.879,71).

Un justificatif du transfert des fonds virés à la Société a été établi et remis au notaire soussigné. Une copie de ce justificatif, après sa signature ne varietur par les actionnaires présents et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement. Toutes les trois cent six mille sept cent soixante-dix-neuf (306.779) nouvelles Actions A de la Société ont été entièrement libérées par FCPR Auriga Ventures III, de sorte que le montant total de sept cent soixante trois mille huit cent soixante dix neuf euros et soixante et onze centimes (EUR 763.879,71) est à la disposition de la Société.

3. LB2 LLC, une limited liability company de droit californien, représentée par Maple Entreprises I, LLC, une limited liability company de droit californien, dûment représentée par Vincent C. Smith, en sa qualité de Manager,

dûment représentée par Monsieur Pierre-Alexandre Lechantre, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir délivré le janvier 2013,

a souscrit six cent treize mille cent quarante (613.140) nouvelles Actions A de la Société pour un montant de un million cinq cent vingt six mille sept cent dix huit euros et soixante centimes (EUR 1.526.718,60), incluant une prime d'émission de deux euros et quarante huit centimes (EUR 2,48) par Action A, par voie d'apport en numéraire de un million cinq cent vingt six mille sept cent dix huit euros et soixante centimes (EUR 1.526.718,60).

Un justificatif du transfert des fonds virés à la Société a été établi et remis au notaire soussigné et toutes les six cent treize mille cent quarante (613.140) nouvelles Actions A de la Société ont été entièrement libérées par LB2 LLC, de sorte que le montant total de un million cinq cent vingt six mille sept cent dix huit euros et soixante centimes (EUR 1.526.718,60) est à la disposition de la Société.

Exo Platform et LB2 LLC, précitées, toutes deux agissant en leur qualité d'actionnaires de Codenvy S.A., détenant respectivement quatre vingt dix mille cinq cent (90.500) et six cent treize mille cent quarante (613.140) Actions A nouvellement émises consécutivement à la quatrième résolution ci-dessus,

reconnaissent être parfaitement informés de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire de Codenvy S.A., et

décident de prendre part aux délibérations et votes concernant les résolutions 5 à 22 figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée en même temps que les quatorze (14) parties figurant en en-tête des présentes sous les numéros 1 à 14.

Les pouvoirs visés ci-dessus après avoir été signés ne varietur par les mandataires et le notaire, resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide, sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la deuxième résolution ci-dessus, d'autoriser le Conseil d'Administration à décider, et à procéder au plus tard le 9 janvier 2018 à une augmentation de capital d'une valeur nominale maximale de mille cinq cent trente trois euros et quatre vingt neuf centimes (EUR 1.533,89), par l'émission de cent cinquante trois mille trois cent quatre vingt neuf (153.389) Actions A, chacune d'une valeur nominale de un centime d'euros (0,01) euro, avec une prime d'émission de deux euros et quarante huit centimes (EUR 2,48) par action, correspondant à un prix de souscription total de trois cent quatre vingt un mille neuf cent trente huit euros et soixante et un centimes (EUR 381.938,61), donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour:

- s'assurer que le capital soit entièrement libéré avant l'émission de toute Action A,
- décider de la date et du montant de l'émission des Actions A,
- fixer la date et le lieu auxquels la souscription aura lieu,
- recueillir les souscriptions aux Actions A et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir les certificats attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente opération.

prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés tel qu'il est mentionné dans la dix-neuvième résolution ci-dessous et ce afin de refléter les termes de la présente résolution.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration sur la suppression du, et/ou la renonciation au, droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 32-3(5) de la Loi de 1915,

décide, en conséquence de l'adoption de la cinquième résolution ci-dessus, d'autoriser le Conseil d'Administration à supprimer le, et/ou renoncer au, droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application de l'article 32-3 de la Loi de 1915 et de réserver la souscription des de cent cinquante trois mille trois cent quatre vingt neuf (153.389) Actions A au profit de personnes devant être désignées par le Conseil d'Administration (les «Bénéficiaires des Actions A»);

décide d'insérer un nouvel article 5, §6 dans les statuts de la Société, rédigé de la façon suivante:

«Conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration est autorisé pendant une période prenant fin le 30 juin 2013, à supprimer ou renoncer au droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et de réserver la souscription de cent cinquante trois mille trois cent quatre vingt neuf (153.389) Actions A au bénéfice de personnes que le Conseil d'administration désignera.»

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour désigner les Bénéficiaires des Actions A.

prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés tel qu'il est mentionné dans la dix-neuvième résolution ci-dessous et ce afin de refléter les termes de la présente résolution.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

décide, sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la deuxième résolution ci-dessus, d'autoriser le Conseil d'Administration à décider, et à procéder au plus tard le 9 janvier 2018 à une augmentation de capital d'une valeur nominale maximale de quinze mille trois cent quarante trois euros et douze centimes (EUR 15.343,12), par l'émission de un million cinq cent trente quatre mille trois cent douze (1.534.312) Actions A, chacune d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01), avec une prime d'émission de deux euros et quarante huit centimes (EUR 2,48) par action, correspondant à un prix de souscription total de trois millions huit cent vingt mille quatre cent trente six euros et quatre vingt huit centimes (EUR 3.820.436,88),

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour:

- s'assurer que le capital soit entièrement libéré avant l'émission de toute Action A,
 - décider de la date et du montant de l'émission des Actions A,
 - fixer la date et le lieu auxquels la souscription aura lieu,
 - recueillir les souscriptions aux Actions A et les versements y afférents,
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
 - obtenir les certificats attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
 - procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
 - modifier les statuts de la Société en conséquence,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente opération.
- prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés tel qu'il est mentionné dans la dix-neuvième résolution ci-dessous et ce afin de refléter les termes de la présente résolution.

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration sur la suppression du, et/ou la renonciation au, droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 32-3(5) de la Loi de 1915,

décide, en conséquence de l'adoption de la cinquième résolution ci-dessus, d'autoriser le Conseil d'Administration à supprimer le, et/ou renoncer au, droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application de l'article 32-3 de la Loi de 1915 et de réserver la souscription des un million cinq cent trente quatre mille trois cent douze (1.534.312) Actions A au profit de LB 2 LLC, une compagnie à responsabilité limitée de droit Californien;

prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés tel qu'il est mentionné dans la dix-neuvième résolution ci-dessous et ce afin de refléter les termes de la présente résolution.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 5, §3 renuméroté article 5, §5 des Statuts de la Société comme suit:

«En supplément du capital social mentionné à l'article 5, §1 et du capital autorisé mentionné à l'article 5, §7, la Société a un capital autorisé de seize mille huit cent soixante dix sept euros et un centime (EUR 16.877,01), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 9 janvier 2018, à émettre, en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, un nombre maximal de un million six cent quatre-vingt-sept mille sept cent un (1.687.701) Actions A, chacune ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01), avec une prime d'émission de deux euros et quarante huit centimes (EUR 2,48) par Action A, correspondant à un prix de souscription total de quatre millions deux cent deux mille trois cent soixante quinze euros et quarante neuf centimes (EUR 4.202.375,49).»

décide d'insérer un article 5, §6 dans les Statuts de la Société rédigé comme suit:

«Conformément aux dispositions de l'article 32-3,(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 9 janvier 2018, à supprimer et/ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires et

- de réserver la souscription de cent cinquante trois mille trois cent quatre vingt neuf (153.389) Action A au bénéfice de personnes que le conseil d'administration désignera lui-même et
- de réserver la souscription de un million cinq cent trente quatre mille trois cent douze (1.534.312) Action A au bénéfice de LB 2 LLC, une compagnie à responsabilité limitée de droit Californien.»

Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constatant que le capital social est entièrement libéré,

décide, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-dessous, d'émettre et d'allouer trois cent quarante sept mille deux cent quatre vingt neuf (347.289) bons de souscription d'actions ordinaires 1 de la Société (dénommés WAR-RANTS 1 mais également les «BSA1») donnant le droit de souscrire trois cent quarante sept mille deux cent quatre vingt neuf (347.289) actions ordinaires de la société au profit des personnes visées à la onzième résolution ci-dessous (les «Bénéficiaires»),

décide que les BSA1 seront émis à titre gratuit,

décide que les BSA1 auront les caractéristiques suivantes:

8) les BSA1 seront exerçables en tout ou partie par leur titulaire à tout moment à l'issue d'une période de dix-huit (18) mois suivant la date des présentes et, en tout état de cause, au plus tard dix (10) ans à compter de la date des présentes. Par dérogation à ce qui précède, les BSA1 seront exerçables dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date des présentes en cas de liquidation, de vente ou de dissolution de la Société;

9) chaque BSA1 donnera le droit de souscrire une (1) action ordinaire de la Société, à un prix d'exercice d'un centime (EUR 0,01) par action ordinaire;

10) pour qu'un BSA soit valablement exercé, la demande d'attribution d'actions ordinaires de la Société correspondante (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) ou remis en main propre et reçu par la Société au plus tard le 3 janvier 2023. Lorsque le prix de souscription des actions ordinaires sera libéré par chèque, le chèque sera joint à la demande. S'il ne s'agit pas d'un chèque de banque, il ne vaudra libération à sa date de réception que s'il est dûment provisionné. Lorsque le prix de souscription des actions ordinaires sera libéré par virement bancaire, le prix de souscription devra être parvenu sur le compte de la Société au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de réception par la Société de ladite demande de souscription;

11) pour le cas où tout titulaire de BSA1 n'aurait pas exercé tout ou partie de ses BSA1 au plus tard le 9 janvier 2023, les BSA1 restants deviendront caducs et leur titulaire ne pourra plus exercer lesdits BSA1;

12) les BSA1 seront incessibles, seront nominatifs et enregistrés dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société;

13) pour le cas où l'exercice des BSA1 donnerait à leur titulaire le droit de souscrire une fraction d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires à obtenir sur exercice des BSA1 sera toujours arrondi au nombre entier inférieur;

14) un BSA1 ne pourra être exercé qu'une seule fois.

décide que les actions ordinaires devant être attribuées lors de l'exercice des BSA1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès leur création, en ce compris le droit aux dividendes,

décide que:

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes et réalisée par voie de diminution du nombre des actions, le nombre d'actions ordinaires à recevoir par le titulaire sur exercice de ses BSA1 sera réduit en conséquence comme si le titulaire concerné avait été un actionnaire depuis la date d'émission des BSA1;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes et réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix d'exercice des actions ordinaires auxquelles les BSA1 donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale des actions;

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes et réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix d'exercice des actions ordinaires auxquelles les BSA1 sera réduit au prorata;

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes et réalisée par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires de BSA1 pourront, dans l'exercice de leurs droits, demander le rachat par la Société des actions ordinaires attribuées dans les mêmes conditions que celles auxquelles la Société a racheté ses propres actions.

décide qu'aussi longtemps que les BSA1 ne seront pas exercés et si la Société décidait de procéder à:

- l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires;

- la réduction du capital social;

- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence;

- la modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence;

- la distribution de réserves (en espèces ou en nature) et de toute prime d'émission; la protection des titulaires de BSA1 sera assurée dans les conditions prévues à ci-dessous,

A cet effet:

1°) la Société devra soit mettre les titulaires de ces droits en mesure de les exercer, si la période prévue au contrat d'émission n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées ci-dessus ou en bénéficier; ou

2°) la Société devra, dans la mesure du possible, prendre les dispositions qui permettront aux titulaires de BSA1, lors de l'exercice de leurs BSA1, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans

les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, et ce comme s'ils avaient été associés de la Société, lors de ces opérations;

décide que si la Société est absorbée par une autre société ou fusionne avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle, ou procède à une scission, les titulaires de BSA1 seront informés dans les mêmes conditions que s'ils étaient actionnaires, pour leur permettre d'exercer leurs droits dans la ou les sociétés bénéficiaires des apports,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour:

- recueillir les souscriptions aux BSA1 et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir les certificats attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
- constater le nombre d'actions qui seront émises par suite d'exercice des BSA1, procéder aux formalités devant notaire relatives aux augmentations de capital correspondantes et aux modifications corrélatives des statuts,
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA1 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des BSA1.

Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 32-3(5) de la Loi de 1915,

décide, en conséquence de l'adoption de la dixième résolution ci-dessus relative à l'émission de trois cent quarante sept mille deux cent quatre vingt neuf (347.289) BSA1, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des articles 32-3 et 32-4 de la Loi de 1915 et de réserver la souscription des de trois cent quarante sept mille deux cent quatre vingt neuf (347.289) BSA1 comme suit:

- cent quatre vingt dix sept mille huit cent soixante douze (197.872) BSA1 au profit de LB2 LLC, précitée;
- cent quinze mille trois cent quatre vingt (115.380) BSA1 au profit de FCPR Auriga Ventures III, précitée; et
- trente quatre mille trente sept (34.037) BSA1 au profit d'Exo Platform, précitée.

Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-dessous, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de cinq cent soixante-seize euros et quatre vingt dix centimes (EUR 576,90) au moyen de l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de cinquante sept mille six cent quatre-vingt-dix (57.690) actions ordinaires de la Société résultant de la conversion de cinquante sept mille six cent quatre-vingt-dix (57.690) BSA1;

décide en tant que de besoin et sous réserve de l'adoption de la treizième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pendant une période expirant le 9 janvier 2015, d'émettre et d'allouer de cinquante sept mille six cent quatre vingt dix (57.690) BSA1 donnant le droit de souscrire à de cinquante sept mille six cent quatre vingt dix (57.690) actions ordinaires de la Société, au bénéfice des personnes que le Conseil d'administration désignera à cette fin (les «Bénéficiaires des BSA1»);

décide que les BSA1 émis au titre de la présente résolution auront les mêmes caractéristiques que les BSA1 émis aux termes de la dixième résolution;

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour:

- désigner les Bénéficiaires des BSA1,
- recueillir les souscriptions aux BSA1,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir les certificats attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital,
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
- constater le nombre d'actions qui seront émises par suite d'exercice des BSA1, procéder aux formalités devant notaire relatives aux augmentations de capital correspondantes et aux modifications corrélatives des statuts,

- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA1 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des BSA1, et prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés conformément à la dix-neuvième résolution afin de refléter les termes de la présente résolution.

Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 32-3(5) de la Loi de 1915,

décide, en conséquence de l'adoption de la douzième résolution ci-dessus, d'autoriser le Conseil d'administration à supprimer/renoncer au droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des articles 32-3 et 32-4 de la Loi de 1915 dans l'hypothèse où les Bénéficiaires des BSA1 viendraient à souscrire aux cinquante sept mille six cent quatre vingt dix (57.690) actions ordinaires de la Société y donnant droit par conversion.

prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés conformément à la dix-neuvième résolution ci-dessus afin de refléter les termes de la présente résolution.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constatant que le capital social est entièrement libéré,

décide, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-dessus, d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de trois mille neuf cent vingt six euros et quarante sept centimes (EUR 3.926,47) au moyen de l'émission, en une ou plusieurs fois, et pendant une période expirant le 31 décembre 2014, d'un nombre total de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) actions ordinaires de la Société résultant de la conversion de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) BSA2 (les «BSA2»),

décide, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-dessus, d'autoriser le Conseil d'administration pendant une période expirant le 31 décembre 2014, à émettre et allouer de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante sept (392.647) BSA2 donnant le droit de souscrire à de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante sept (392.647) actions ordinaires de la Société au bénéfice des catégories de personnes suivantes: employés et/ou mandataires sociaux et/ou administrateurs et/ou consultant de la Société ou de toute entité contrôlée par la Société (étant précisé que pour les besoins de la présente résolution, «contrôle» et «contrôler» signifieront la possession, directement ou indirectement, du pouvoir de diriger ou guider la direction d'une entité, que ce soit au travers de la détention de titres, de tout autre intérêt ou encore par l'effet d'un contrat), étant précisé que la somme (i) des BSA2 qui pourront être attribués par le Conseil d'Administration aux termes de la présente résolution, et (ii) des options de souscription et/ou d'achat d'actions qui pourront être attribués par le Conseil d'Administration aux termes de la seizième résolution ci-dessus, ne pourra excéder de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647), de telle sorte que la faculté pour le Conseil d'Administration d'attribuer des BSA2 au titre de la présente résolution ne pourra être utilisée que dans cette limite globale fixée pour l'ensemble des BSA2 et options de souscription et/ou d'achat d'actions,

décide que la présente délégation prendra fin vingt quatre (24) mois à compter de la date des présentes,

décide en outre que les principales caractéristiques de ces BSA2 seront les suivantes:

Emission des BSA2

1) les BSA2 seront émis gratuitement ou à une valeur de marché (telle que définie à la seizième résolution ci-dessus) fixée par le Conseil d'Administration à la date de leur octroi et devront, durant une période définie par le Conseil d'Administration, être entièrement libérés en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société;

2) chaque BSA2 donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société, pour un prix de souscription d'un centime (EUR 0,01) par action ordinaire;

3) les BSA2 seront incessibles, seront nominatifs et enregistrés dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société;

4) pour le cas où l'exercice des BSA2 donnerait à leur titulaire le droit de souscrire une fraction d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires à obtenir sur exercice des BSA2 sera toujours arrondi au nombre entier inférieur;

5) un BSA2 ne pourra être exercé qu'une seule fois.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'autoriser une augmentation de capital maximum de trois mille neuf cent vingt six euros et quarante sept centimes (EUR 3.926,47), correspondant à l'émission de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de un centime (EUR 0,01), qui résultera de l'exercice de la totalité des BSA2.

L'assemblée générale:

décide de déléguer au Conseil d'Administration le soin de fixer, pour chaque bénéficiaire, les conditions d'exercice des BSA2, notamment s'il y a lieu le calendrier d'exercice des BSA2, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les 10 années de leur émission et que les BSA2 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 10 années seraient caducs de plein droit, précise que, pour qu'un BSA2 soit valablement exercé, la demande d'attribution des actions auxquelles il donne droit (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception ou lettre remise en main propre et parvenue à la Société au plus tard à la date d'expiration dudit BSA2 à minuit.

Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par chèque, le chèque sera joint à la demande. S'il ne s'agit pas d'un chèque de banque, il ne vaudra libération à sa date de réception que s'il est dûment provisionné.

Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par virement bancaire, le prix de souscription devra être parvenu sur le compte de la Société au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date de réception de ladite demande de souscription.

Souscription et libération des actions émises au résultat de l'exercice des BSA2

Les actions nouvelles ordinaires émises au résultat de l'exercice des BSA2 devront être intégralement libérées lors de leur souscription, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Droits et obligations attachés aux actions émises au résultat de l'exercice de BSA2

Les actions nouvelles ordinaires émises au résultat de l'exercice des BSA2 seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires applicables aux actions existantes de même catégorie. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront souscrites.

Date d'exercice des BSA2

Les BSA2 seront exerçables par leur titulaire conformément aux conditions d'exercice définies par le Conseil d'Administration de la Société.

Protection des titulaires des BSA2

Aussi longtemps que les BSA2 ne seront pas exercés et si la Société décidait de procéder à :

- l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires;
- la réduction du capital social;
- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence;
- la modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence;
- la distribution de réserves (en espèces ou en nature) et de toute prime d'émission; la protection des titulaires de BSA2 sera assurée dans les conditions suivantes.

A cet effet, la Société:

1°) devra soit mettre les titulaires de ces droits en mesure de les exercer, si la période prévue au contrat d'émission n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées ci-dessus ou en bénéficier; ou

2°) prendra, dans la mesure du possible, les dispositions qui permettront aux titulaires de BSA 2, lors de l'exercice de leurs BSA 2, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, comme s'ils avaient été associés de la Société, lors de ces opérations;

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour:

- fixer les conditions d'exercice des BSA2 non prévues par la présente résolution, ces conditions pouvant être différentes selon les bénéficiaires des BSA2,
- émettre et attribuer les BSA2,
- constater le paiement du prix de souscription des BSA2, le cas échéant,
- déterminer la date limite de paiement du prix de souscription des BSA2, le cas échéant,
- déterminer au jour de leur attribution le prix de souscription des actions nouvelles et selon les modalités de détermination de ce prix fixées par la présente assemblée,
- déterminer librement les bénéficiaires desdits BSA2,
- déterminer la répartition des BSA2 entre chacun d'eux,
- notifier l'attribution des BSA2 à chaque bénéficiaire,
- recueillir les souscriptions aux actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSA 2 ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions,
- prendre toutes dispositions pour assurer la protection des titulaires des BSA 2, en cas d'opérations financières concernant la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- constater la réalisation des augmentations de capital en résultant,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder à toutes les formalités en résultant,
- à sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social résultant de l'exercice des BSA2 sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et
- prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés conformément à la dix-neuvième résolution afin de refléter les termes de la présente résolution.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 32-3, (5) de la Loi de 1915,

décide, en conséquence de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus relative à l'émission de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) BSA 2, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des articles 32-3 et 32-4 de la Loi de 1915, les trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante sept (392.647) BSA 2 devant être souscrits par la catégorie de bénéficiaires suivante: salariés et/ou dirigeants et/ou mandataires sociaux et/ou consultants de la Société ou de sociétés contrôlées par la Société, sous réserve du régime fiscal dont relèvent les salariés, en fonction de la date d'octroi des BSA 2.

prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés conformément à la dix-neuvième résolution afin de refléter les termes de la présente résolution.

Seizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

décide, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution ci-dessous, d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de trois mille neuf cent vingt six euros et quarante sept centimes (EUR 3.926,47), par émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante sept (392.647) actions ordinaires de la Société, issues de la conversion des trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) options («Options»),

décide, en tant que de besoin et sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution ci-dessus, d'autoriser le Conseil d'administration, à émettre et attribuer trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante sept (392.647) Options donnant le droit de souscrire trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante sept (392.647) actions ordinaires de la Société au profit des salariés et/ou dirigeants et/ou mandataires sociaux et/ou consultants de la Société ou des sociétés contrôlées par la Société (étant précisé que pour les besoins de la présente résolution, «contrôle» et «contrôler» signifieront la possession, directement ou indirectement, du pouvoir de diriger ou guider la direction d'une entité, que ce soit au travers de la détention de titres, de tout intérêt ou encore par l'effet d'un contrat), étant précisé que la somme (i) des Options qui pourront être attribuées par le Conseil d'administration aux termes de la présente résolution, et (ii) des BSA 2 qui pourront être attribués par le Conseil d'Administration aux termes de la quatorzième résolution ci-dessus, ne pourra excéder trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647), de telle sorte que la faculté pour le Conseil d'Administration d'attribuer des Options au titre de la présente résolution ne pourra être utilisée que dans cette limite globale fixée pour l'ensemble des Options et BSA 2,

fixe à vingt quatre (24) mois, à compter des présentes, la durée de validité de la présente délégation,

décide que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions dont l'émission résultera de la levée des Options.

Les principales caractéristiques des Options seront les suivantes:

Forme des Options

Les Options seront personnelles et incessibles, sauf en cas de décès du titulaire des Options. Prix d'achat ou de souscription des actions issues de la levée des Options

Le prix d'achat ou de souscription par action issue de la levée d'une Option, prime d'émission comprise, sera égal à la Valeur de Marché (tel que ce terme est défini ci-dessous), déterminé par le Conseil d'Administration au jour de l'attribution des Options.

La «Valeur de Marché» signifie la valeur d'une action ordinaire de la Société telle que déterminée «de bonne foi» par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions ci-dessous:

(i) Aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union Européenne ou sur le National Association of Securities Dealers Inc. Automated Quotation (NASDAQ) System ou sur le New York Stock Exchange aux Etats Unis d'Amérique, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre

de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent. Le prix de souscription ou d'achat sera égal à la plus haute des deux valeurs suivantes: (i) la valeur nominale des actions ou (ii) le prix par action ordinaire retenu lors de la dernière augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires.

(ii) à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé de l'Union Européenne ou sur le National Association of Securities Dealers Inc. Automated Quotation (NASDAQ) System ou sur le New York Stock Exchange aux Etats Unis d'Amérique, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix de souscription ou d'achat d'une action ordinaire en se référant au cours de clôture d'une action ordinaire constaté sur de tels marchés le jour précédant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les Options. Cependant, le prix de souscription ou d'achat d'action ne pourra être inférieur à la plus haute des deux valeurs suivantes: (i) la valeur nominale des actions ou (ii) quatre vingt quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les Options.

Quand une Option permettra à son titulaire d'acheter des actions ordinaires préalablement rachetées par la Société, le prix d'exercice, nonobstant ce qui précède et en application des dispositions de la loi, ne pourra être inférieur à quatre vingt pour cent (80 %) de la moyenne du prix payé par la Société pour la totalité des actions ordinaires préalablement rachetées.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les Options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des Options. Toutefois, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce français (figurant en Annexe B aux présentes), elle devra prendre les mesures suivantes nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'Options:

1° soit mettre les titulaires de ces droits en mesure de les exercer, si la période prévue au contrat d'émission n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées au premier alinéa ou en bénéficier;

2° soit, dans la mesure du possible, prendre les mesures nécessaires qui permettront aux titulaires d'Options, après exercice de leurs Options, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités et proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été actionnaires de la Société lors de ces opérations.

La Société peut prendre simultanément les mesures prévues au 1° et 2°.

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des Options.

Nature des actions souscrites lors de la levée des Options

Les actions souscrites par le titulaire des Options lors de la levée desdites Options seront des actions ordinaires.

Nombre d'actions souscrites lors de la levée des Options

Chaque Option donnera le droit à son titulaire de souscrire une (1) action ordinaire, sous réserve des ajustements légaux en cas de réalisation par la Société de certaines opérations portant sur son capital.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'autoriser une augmentation de capital maximum de trois mille neuf cent vingt six euros et quarante sept centimes (EUR 3.926,47), correspondant à l'émission de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de un centime (EUR 0,01), qui résultera de l'exercice de la totalité des Options.

Modalités de levée des Options

La levée des Options se réalisera par (i) la remise à la Société d'un bulletin de souscription et/ou d'achat d'actions dûment signé par le bénéficiaire, et (ii) le paiement intégral par celui-ci du prix de souscription et/ou d'achat des actions dont l'émission résultera de la levée des Options, qui sera payé intégralement en numéraire.

Conditions de levée et échéance des Options

Les Options seront exerçables selon les conditions qui seront définies par le Conseil d'Administration de la Société et avant l'expiration d'un délai maximum de dix (10) ans à compter de leur date de leur attribution décidée par le Conseil d'administration.

Droits et obligations attachés aux actions émises lors de la levée des Options

Les actions émises lors de la levée des Options seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires applicables aux actions existantes de même catégorie. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront souscrites.

Protection des titulaires d'Options

La Société devra prendre les mesures relatives à la protection des intérêts des bénéficiaires des Options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce français (à l'exception de l'alinéa 3 de l'article L. 228-99 du Code de commerce français) (figurant en Annexe B aux présentes).

En cas de réalisation par la Société de l'une des opérations susvisées donnant lieu à la mise en œuvre des règles de protection des titulaires d'Options susvisées, la Société devra en outre en informer les titulaires d'Options et les informer des mesures de protection qu'elle aura décidé de mettre en place en vue de les protéger.

L'assemblée générale:

décide que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires dont l'émission résultera de la levée des Options pour le cas où les Options prendraient la forme d'options de souscription d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet:

- de veiller à ce que le nombre d'Options consenties par le Conseil d'Administration soit fixé de telle sorte que le nombre d'Options ouvertes et non encore levées ne porte jamais sur plus du tiers du capital social, ou ensemble avec les BSA 2, trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) actions ordinaires;

- d'arrêter les modalités du plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, d'attribuer les Options en une ou plusieurs fois, de fixer les noms des bénéficiaires et la répartition des Options entre eux, ainsi que les autres conditions de l'attribution des Options et de leur levée non fixées par la présente résolution, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des Options consenties, ces conditions pouvant être différentes selon les bénéficiaires d'Options, leur lieu de résidence et le régime fiscal et social qui leur est applicable; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des Options, dans les limites fixées par la loi;

- déterminer au jour de l'attribution des Options, le prix de souscription des actions nouvelles et selon les modalités de détermination de ce prix fixées par la présente assemblée,

- prévoir les modalités d'ajustement en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce français (figurant en Annexe B aux présentes),

- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées des Options en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions et ce pour un délai maximum de trois mois,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, recueillir les fonds correspondant au prix de souscription et/ou d'achat des actions sous Options, constater les augmentations de capital résultant des levées des Options, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social résultant de la levée des Options sur le montant des primes afférentes à ces augmentations.

Prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés conformément à la dix-neuvième résolution ci-dessous afin de refléter les termes de la présente résolution.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 32-3,

(5) de la Loi de 1915,

décide, en conséquence de l'adoption de la seizième résolution ci-dessus relative à l'émission de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) Options, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des articles 32-3 et 32-4 de la Loi de 1915, les trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) Options étant souscrit par des salariés et/ou dirigeants et/ou mandataires sociaux et/ou consultants de la Société ou de sociétés contrôlées par la Société, sous réserve du régime fiscal dont relèvent les salariés, en fonction de la date d'octroi des Options,

prend acte de ce que les statuts de la Société seront modifiés conformément à la résolution 15 afin de refléter les termes de la présente résolution.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide d'insérer un nouvel article 5 § 7 dans les statuts de la Société rédigé comme suit:

«En supplément du capital social mentionné à l'article 5, §1 et du capital autorisé mentionné à l'article 5, §5, la Société a également un capital autorisé de quatre mille cinq cent trois euros et trente sept centimes (EUR 4.503,37), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé à émettre, en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, un nombre maximal de quatre cent cinquante mille trois cent trente sept (450.337) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale chacune de un centime (EUR 0,01).»,

décide d'insérer un nouvel article 5 § 8 dans les statuts de la Société rédigé comme suit:

«Le capital autorisé visé ci-dessus de quatre mille cinq cent trois euros et trente sept centimes (EUR 4.503,37) sera entièrement composée d'Actions Ordinaires émises par la Société résultant de la conversion de cinquante sept mille six cent quatre vingt dix (57.690) BSA 1, trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) BSA 2 et trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) Options que le Conseil d'administration pourra émettre, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2014 pour ce qui concerne les BSA1 et les BSA2, et le 9 janvier 2015, pour ce qui concerne les Options, étant précisé que le nombre total de BSA 2 et Options qui seront octroyés par le

conseil d'administration ne pourra pas dépasser le nombre total de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647). Les termes «BSA 1», «BSA 2» et «Options» sont définis, et leurs droits et obligations respectifs sont stipulés, dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 janvier 2013.»

décide d'insérer un nouvel article 5 § 9 dans les statuts de la Société rédigé comme suit:

«Conformément à l'article 32-3, (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé pendant une période prenant fin le 31 décembre 2014 pour ce qui concerne les BSA1 et les BSA2, et le 9 janvier 2015, pour ce qui concerne les Options, à supprimer et/ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires et

- de réserver la souscription de cinquante sept mille six cent quatre-vingt-dix (57.690) BSA1 au profit de personnes que le conseil d'administration désignera lui-même et

- de réserver la souscription d'un nombre total de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante sept (392.647) BSA2 et/ou Options au profit de salariés et/ou dirigeants et/ou mandataires sociaux et/ou consultants de la Société ou de sociétés contrôlées par la Société.»

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les articles 3, 5, 7, 8, 18 et 19 des statuts afin qu'ils reflètent les résolutions 1 à 18 ci-dessus, décide d'insérer de nouveaux articles 8 et 9 dans les statuts afin qu'ils reflètent les résolutions 1 à 18 ci-dessus, décide de renuméroter les articles 8 à 21 des statuts afin qu'ils reflètent les résolutions 1 à 18 ci-dessus, décide de refondre les statuts afin qu'ils reflètent les résolutions 1 à 18, ainsi que d'autres modifications mineures y apportées, puis d'adopter les nouveaux statuts consolidés comme suit:

STATUTS

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de «Codenvy S.A.» (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire. La Société peut accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, tous prêts, aides financières, avances ou garanties.

Elle peut également acquérir toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants. La Société peut les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre et/ou les échanger.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger. La Société peut également réaliser toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La Société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, la gestion et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

La Société peut poursuivre toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social. La Société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations compatibles avec l'amélioration de cet objet, ou de celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle et/ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration, rémunérés ou non, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra également prester, à titre accessoire, divers services de conseil, d'analyse, de support et soutien technique, et autres prestations administratives et financières au bénéfice d'autres «entreprises» appartenant au même

«groupe d'entreprises», tels que ces deux termes sont définis par la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré au sein des limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital Social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante et un mille cent quatre euros et dix neuf centimes (EUR 41.104,19) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) par action (les «Actions Ordinaires») et par un million dix mille quatre cent dix neuf (1.010.419) «actions de préférence de catégorie A» (les «Actions A») d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) € par action.

Les Actions Ordinaires et les Actions A sont désignées ensemble les «Actions».

Les Actions A bénéficient des droits particuliers visés aux articles 8 et 9. A l'exception de ces droits particuliers, toutes les Actions, peu importe la catégorie à laquelle elles appartiennent, ont les mêmes droits.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

En supplément du capital social mentionné à l'article 5, §1 et du capital autorisé mentionné à l'article 5, §7, la Société a un capital autorisé de seize mille huit cent soixante dix sept euros et un centime (EUR 16.877,01), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 9 janvier 2018, à émettre, en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, un nombre maximal de un million six cent quatre-vingt-sept mille sept cent un (1.687.701) Actions A, chacune ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01), avec une prime d'émission de deux euros et quarante huit centimes (EUR 2,48) par Action A, correspondant à un prix de souscription total de quatre millions deux cent deux mille trois cent soixante-quinze euros et quarante neuf centimes (EUR 4.202.375,49).

Conformément aux dispositions de l'article 32-3,(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 9 janvier 2018, à supprimer et/ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires et

- de réserver la souscription de cent cinquante trois mille trois cent quatre-vingt-neuf (153.389) Action A au bénéfice de personnes que le conseil d'administration désignera lui-même et
- de réserver la souscription de un million cinq cent trente quatre mille trois cent douze (1.534.312) Action A au bénéfice de LB 2 LLC, une compagnie à responsabilité limitée de droit Californien.

En supplément du capital social mentionné à l'article 5, §1 et du capital autorisé mentionné à l'article 5, §5, la Société a également un capital autorisé de quatre mille cinq cent trois euros et trente sept centimes (EUR 4.503,37), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé à émettre, en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, un nombre maximal de quatre cent cinquante mille trois cent trente sept (450.337) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale chacune de un centime (EUR 0,01).

Le capital autorisé visé ci-dessus de quatre mille cinq cent trois euros et trente sept centimes (EUR 4.503,37) sera entièrement composée d'Actions Ordinaires émises par la Société résultant de la conversion de cinquante sept mille six cent quatre vingt dix (57.690) BSA 1, trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) BSA 2 et trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) Options que le conseil d'administration pourra émettre, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2014 pour ce qui concerne les BSA1 et les BSA2, et le 9 janvier 2015, pour ce qui concerne les Options, étant précisé que le nombre total de BSA 2 et Options qui seront octroyés par le conseil d'administration ne pourra pas dépasser le nombre total de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647). Les termes «BSA 1», «BSA 2» et «Options» sont définis, et leurs droits et obligations respectifs sont stipulés, dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 janvier 2013.

Conformément à l'article 32-3, (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé pendant une période prenant fin le 31 décembre 2014 pour ce qui concerne les BSA1 et les BSA2, et le 9 janvier 2015, pour ce qui concerne les Options, à supprimer et/ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires et

- de réserver la souscription de cinquante sept mille six cent quatre-vingt-dix (57.690) BSA1 au profit de personnes que le conseil d'administration désignera lui-même et

- de réserver la souscription d'un nombre total de trois cent quatre vingt douze mille six cent quarante sept (392.647) BSA2 et/ou Options au profit de salariés et/ou dirigeants et/ou mandataires sociaux et/ou consultants de la Société ou de sociétés contrôlées par la Société.

A la suite de chaque émission d'Actions A et/ou d'Actions Ordinaires réalisée dans le cadre du capital autorisé tel que défini ci-dessus, le conseil d'administration veillera à faire constater l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative de l'article 5 des présents Statuts par acte notarié.

Art. 6. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi»), racheter ses propres Actions.

Art. 7. Les Actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux (2) administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par Action; si l'Action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'Action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 8. les Actions A bénéficieront des droits particuliers suivants:

8.1. Dividendes

Les titulaires d'Actions A (les «Actionnaires A») auront le droit de percevoir des dividendes cumulatifs sur tout bénéfice distribuable ou toute distribution, préalablement et en priorité sur tout paiement de tout dividende (payable autrement qu'en Actions Ordinaires ou en autres valeurs mobilières et droits convertibles en, ou donnant droit à leur titulaire de recevoir, directement ou indirectement, des Actions Ordinaires supplémentaires de la Société) aux titulaires d'Actions Ordinaires ou d'autres catégories d'actions de la Société, à un taux annuel égal à 8% du prix de souscription d'une Action A (soit deux euros et quarante neuf centimes (2,49€)) (le «Prix de Souscription d'une Action A») (sous réserve de tout ajustement nécessaire en cas de division de la valeur nominale des actions, de paiement du dividende en actions, de regroupement d'actions ou d'autre événement analogue) pour chaque Action A en circulation (les «Dividendes A»), payables annuellement, tel que décidé, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

Les dividendes seront acquis et seront cumulatifs au titre de toute Action A à compter de la date de première émission d'une telle Action A si et dans la mesure où leur distribution est décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

La Société ne pourra ni mettre en paiement ni provisionner de dividendes pour toutes autres catégories d'actions de préférence ou pour les Actions Ordinaires (payables autrement qu'en Actions Ordinaires ou autres valeurs mobilières et droits convertibles, ou donnant droit à leur titulaire de recevoir, directement ou indirectement, des Actions Ordinaires supplémentaires de la Société) à moins que tous les Dividendes A distribués mais non mis en paiement aient été versés aux titulaires d'Actions A.

Sous réserve de ce qui précède, pour le cas où l'assemblée générale des actionnaires de la Société déciderait de distribuer des dividendes (autres qu'un dividende payable en Actions Ordinaires) aux titulaires d'Actions Ordinaires, l'assemblée générale des actionnaires devra décider de distribuer concomitamment un dividende aux titulaires d'Actions A, exigible à la même date que le dividende payé au titre des Actions Ordinaires, d'un montant égal au montant des dividendes par Action A qui aurait été exigible au titre du nombre total d'Actions Ordinaires émises sur conversion d'une Action A détenue par chaque Actionnaire A si ladite Action A avait été convertie en Actions Ordinaires lors du paiement des dividendes aux titulaires d'Actions Ordinaires. L'ensemble des dividendes distribués au titre des Actions A sera distribué et payé au prorata de chaque Action A.

8.2. Droit de liquidation préférentielle

En cas dissolution ou de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, les actifs disponibles à toute distribution aux actionnaires de la Société, après remboursement de tous les créanciers de la Société et de la valeur nominale des actions de tous les actionnaires de la Société conformément à la loi (le «Boni»), seront distribués aux actionnaires de la Société dans l'ordre de priorité suivant:

(a) aux Actionnaires A jusqu'à concurrence d'un montant égale à la Préférence, au pro rata du nombre d'Actions A détenu par chacun d'entre eux; étant précisé que, si le montant des actifs disponibles était insuffisant pour payer la totalité de la Préférence, le Boni sera réparti au pro rata du montant maximal dû à chaque Actionnaire A en vertu des dispositions du présent alinéa (a); étant en outre précisé que dans l'hypothèse que où le montant des sommes que les Actionnaires A seraient en droit de recevoir dépasserait la Préférence ou le Seuil applicable, alors l'Actionnaire A recevrait automatiquement, et sans avoir à en notifier la Société et sans demande de sa part, un montant égal aux sommes que ce dernier

percevrait dans l'hypothèse où le montant des actifs disponibles serait distribué à tous les actionnaires de la Société au pro rata du nombre d'actions respectivement détenu par chacun d'eux, le nombre d'Actions A étant alors déterminé comme si elles avaient été converties;

(b) puis, le solde, le cas échéant, sera réparti entre les actionnaires titulaires d'Actions Ordinaires ou d'Actions A au pro rata du nombre d'actions de la Société respectivement détenu par chacun d'entre eux, le nombre d'Actions A étant alors déterminé comme si elles avaient été converties;

Dans l'hypothèse où le paiement de la Préférence donnerait droit au versement d'un montant par Action A supérieur au Seuil applicable, les Actionnaires A ne pourront plus prétendre au versement de la Préférence mais, tout comme les titulaires d'Actions Ordinaires, ils pourront prétendre à un pourcentage du Boni au pro rata du nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux, le nombre d'Actions A étant alors déterminé comme si lesdites Actions A avaient été converties en Actions Ordinaires.

Pour les besoins des dispositions ci-dessus, la «Préférence» désigne un prix par Action A égal au Prix de Souscription d'une Action A, augmenté de tous dividendes cumulés et non versés par Action A; étant entendu qu'en aucun cas les distributions totales par Action A ne sauraient excéder les seuils suivants (les «Seuils»):

- i. dans un délai d'un an à compter du 9 janvier 2013, cent cinquante pourcent (150%) du prix de souscription de l'Action A;
- ii. à compter du 9 janvier 2014 et jusqu'au 8 janvier 2015, deux cent pourcent (200%) du prix de souscription de l'Action A;
- iii. à compter du 9 janvier 2015 et jusqu'au 8 janvier 2016, deux cent cinquante pourcent (250%) du prix de souscription de l'Action A;
- iv. à compter du 9 janvier 2016 et au-delà, trois cent pourcent (300%) du prix de souscription de l'Action A.

Pour les besoins du calcul de la Préférence, les Dividendes A s'accumuleront à un taux annuel égal à 8% du Prix de Souscription par Action A (sous réserve de tout ajustement nécessaire en cas de division de la valeur nominale des actions, de paiement du dividende en actions, de regroupement d'actions, de changement de catégorie d'actions, ou d'autre événement analogue), qu'ils soient ou non acquis ou distribués, et seront cumulatifs pour chaque Action A à compter de la date de première émission de ladite Action A et seront payables à terme échu.

8.3. Droit de conversion

Les Actions A seront converties de plein droit en Actions Ordinaires si la Société prend un engagement ferme en vue d'une introduction en bourse des Actions Ordinaires de la Société dans laquelle le prix par action (hors commissions et frais de souscription) serait égal ou supérieur à trois (3) fois le prix initial de souscription des Actions A (ce prix pouvant faire l'objet d'un ajustement en cas de division de la valeur nominale des actions, de dividende en actions, de regroupement, de réorganisation, changement de catégorie d'actions, ou autre événement analogue) par action et pour un prix total d'au moins onze millions trois cent neuf mille quatre cent quarante-cinq [11.309.445 euros] (avant déduction des commissions et frais de souscription) (une «Introduction Qualifiante»)).

La conversion des Actions A prendra effet dès la réalisation de la vente des Actions Ordinaires par la Société dans le cadre de l'Introduction Qualifiante. A cette date, tous les dividendes distribués mais non mis en paiement seront payés en numéraire.

Chaque Action A sera convertie librement et à tout moment en action(s) ordinaire(s) sur simple demande de son titulaire.

Chaque Action A sera automatiquement convertie en action(s) ordinaire(s) sur décision des Actionnaires A représentant au moins cinquante pourcent (50%) des Actions A en circulation.

Le taux de conversion des Actions A en Actions Ordinaires sera égal au quotient obtenu en divisant le Prix des Action A (sous réserve de tout ajustement nécessaire en cas de division de la valeur nominale des actions, de paiement du dividende en actions, de regroupement d'actions, de changement de catégorie d'actions, ou d'autre événement analogue) par le Prix de Conversion des Actions A (tel que ce terme est défini ci-après) à la date de la demande de conversion ou de l'Introduction Qualifiante.

Le paiement de la valeur nominale des Actions Ordinaires devant être émises à la suite de la conversion des Actions A sera effectué par incorporation, dans le capital de la Société, des montants affectés à un compte spécial de réserves indisponibles désigné «compte pour la conversion d'actions de préférence de catégorie A en Actions Ordinaires», correspondant à la prime d'émission payée au titre de la souscription des Actions A.

Dans le cas où (i) le compte spécial de réserves indisponibles pour la conversion d'Actions A en Actions Ordinaires ne peut être utilisé pour quelque raison que ce soit ou (ii) que les montants affectés audit compte spécial de réserves indisponibles pour la conversion d'Actions A en Actions Ordinaires sont insuffisants pour procéder à la conversion ou ne sont plus conformes aux conditions prescrites pour leur incorporation dans le capital, les titulaires d'Actions A auront néanmoins la possibilité de convertir leurs Actions A en Actions Ordinaires à condition que la Société paie un montant égal à la valeur nominale des Actions Ordinaires devant être émises et, plus généralement, tout montant nécessaire à leur libération.

La demande de conversion sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier remis en main propre à la Société, la date de notification étant la date de première présentation de la lettre recommandée,

comme l'atteste le récépissé de la société de transport, ou la date figurant sur le courrier remis en main propre à la Société.

Le «Prix de Conversion des Actions A», initialement fixé à deux euros et quarante neuf centimes d'euros (2,49) euros sera ajusté:

(a) si la Société émet (ou est réputée émettre) des Actions Ordinaires ou créances ou valeurs mobilières pouvant être directement ou indirectement converties en, ou échangées contre des, Actions Ordinaires (à l'exception (i) des actions émises en conséquence de l'exercice des BSA2 ou des options émis conformément aux quatorzième et seizième résolutions ci-dessous, (ii) des actions émises en contrepartie d'apports autres qu'en numéraire en vertu d'une fusion, consolidation, d'une acquisition ou toute autre opération de rapprochement unanimement approuvée par le conseil d'administration de la Société; (iii) des actions émises au titre de tout crédit mobilier ou crédit-bail, location immobilière ou financement par emprunt auprès d'une banque ou de tout organisme financier analogue unanimement approuvé par le conseil d'administration; (iv) des actions émises au titre de tout fractionnement d'actions, de dividendes en actions ou de toute division des Actions Ordinaires et (v) des actions au titre desquelles les titulaires d'une majorité des Actions A en circulation renoncent à leur droit anti-dilution) (les «Nouvelles Actions»), et

(b) si la valeur attribuée à une Nouvelle Action dans le cadre de cette ou ces émission(s), à titre de valeur marchande ou d'échange, de prix de conversion, de remboursement ou de souscription, est égale à un Prix par Action (tel que défini ci-après) inférieur à deux euros et quarante neuf centimes d'euros (2,49) euros.

En cas d'une ou de plusieurs émission(s) de titres de capital ou de valeurs mobilières dans les conditions énoncées aux alinéas (a) et (b) ci-dessus, (chaque émission étant ci-après individuellement dénommée une «Emission»), un nouveau prix de conversion des Actions A («NPC») sera calculé ainsi qu'il suit, afin de permettre la conversion des Actions A:

$$NPC = PC \times \frac{A + B}{A + C}$$

où:

«NPC» signifie le nouveau prix de conversion des Actions A après l'Emission,

«PC» signifie le prix de conversion des Actions A immédiatement avant l'Emission,

«A» signifie le nombre d'actions composant le capital de la Société immédiatement avant l'Emission,

«B» signifie un nombre d'actions déterminé en divisant le montant total des souscriptions à recevoir par la Société au titre de l'Emission des actions nouvelles par «PC» tel que défini ci-dessus

«C» signifie le nombre de Nouvelles Actions émises au titre de l'Emission, étant précisé que:

(a) le prix de conversion initial des Actions A est de deux euros et quarante neuf centimes d'euros (2,49) euros par Action A, ajusté en vertu des présentes dispositions,

(b) le nombre total d'actions composant le capital de la Société inclura le nombre d'Actions Ordinaires ou de préférence qui seraient émises en cas d'exercice des BSA1 et de conversion de toutes les Actions A selon les modalités prévalant à la date de l'Emission et toutes les actions que les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital pourraient obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières, toutes ces valeurs mobilières étant réputées être exercées,

(c) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission d'actions, le montant total des souscriptions à recevoir serait égal au prix total de souscription desdites actions (prime d'émission incluse) et le nombre de Nouvelles Actions serait égal au nombre d'actions ainsi émises et (b) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le montant total des souscriptions à recevoir serait égal au prix total de souscription desdites valeurs mobilières augmenté, le cas échéant, des sommes minimales que devraient acquitter les titulaires desdites valeurs mobilières afin d'obtenir des actions par souscription ou conversion desdites valeurs mobilières et le nombre d'actions nouvelles serait égal au nombre maximum d'Actions Ordinaires que les titulaires desdites valeurs mobilières pourraient obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières (sans toutefois tenir compte des actions que lesdits titulaires pourraient (i) souscrire à leur valeur nominale sur exercice de bons de souscription «relutifs» ou «rat-chets», (ii) obtenir sur conversion d'Actions A ou (iii) obtenir au résultat de la mise en œuvre d'un mécanisme similaire au mécanisme relatif susvisé),

(d) si le prix reçu ou réputé être reçu au titre des Actions Nouvelles est représenté par des actifs et non par du numéraire, ce prix sera déterminé de bonne foi par le conseil d'administration, indépendamment de son traitement comptable,

(e) les chiffres ci-dessus (en ce compris le nombre d'Actions Ordinaires) seront arrêtés à six chiffres après la virgule, étant précisé que, dans l'hypothèse où ils comprendraient plus de six chiffres après la virgule, la sixième décimale («T») serait arrondie de plein droit ainsi qu'il suit:

- si la septième décimale est supérieure à 7, «T» serait égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et
- si la septième décimale est inférieure ou égale à 7, «T» demeurerait inchangée.

Tout Actionnaire A souhaitant convertir ses Actions A en Actions Ordinaires qui ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'Actions A pour obtenir, au résultat de ladite conversion, un nombre entier d'actions, devra faire son affaire personnelle du regroupement d'Actions A nécessaires pour obtenir un nombre entier d'Actions Ordinaires.

La conversion d'Actions A en Actions Ordinaires décrite au présent paragraphe ne pourra avoir lieu si les Actionnaires A décident à la majorité simple de ne pas se prévaloir des stipulations du présent paragraphe.

Les Actions Ordinaires émises sur conversion d'Actions A auront les mêmes droits que les Actions Ordinaires alors en circulation, et intégralement libérées, et donneront droit à leur titulaire au paiement de tous dividendes et autres distributions décidés, effectués ou mis en paiement au bénéfice des titulaires d'Actions Ordinaires après la date de conversion.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires ou utiles ainsi qu'à effectuer toute formalité nécessaire ou utile afin que soient constatées devant notaire (i) la conversion d'Actions A en Actions Ordinaires, et (ii) la modification corrélative du capital social de la Société et de l'article 5 des statuts de la Société résultant de ladite conversion.

8.4. Droit de proposer des membres du Conseil d'Administration de la Société

Les Actions A donneront à leur titulaire le droit de proposer la désignation d'un (1) membre du conseil d'administration de la Société lorsque les actionnaires de la Société seront appelés à en désigner.

La Société devra tenir une assemblée générale de ses actionnaires appelée à désigner un membre du conseil d'administration dans le mois qui suivra la réception de la proposition des Actionnaires A.

8.5. Droit de rachat

Les Actions A pourront, à tout moment, en une ou plusieurs fois, et dans les cinq (5) ans à compter du 9 janvier 2013 (la «Date de Rachat»), ainsi que dans les limites fixées par le droit luxembourgeois, être rachetées par la Société sur demande écrite d'au moins une majorité des titulaires des Actions A en circulation (une «Demande de Rachat»).

A compter de la Date de Rachat, les Actions A seront rachetées par la Société après réception d'une Demande de Rachat, soit: (a) au prix initial de souscription des Actions A augmenté des dividendes cumulés et non versés, ou (b) à la valeur de marché desdites Actions A (le «Prix de Rachat»); le prix le plus élevé l'emportant. La Société sera tenue de racheter toutes les Actions A en circulation, et pas moins que toutes les Actions A en circulation, au Prix de Rachat dans les meilleurs délais à compter de la réception de la Demande de Rachat.

Art. 9. Les droits accordés aux Actions A sont attachés aux Actions A et non à leurs titulaires, et ils bénéficieront à leurs titulaires successifs.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'Actions gratuites, les Actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions A seront elles-mêmes des Actions A.

Dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des Actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les Actions attribuées au titre des Actions A seront elles-mêmes des Actions A.

Les droits particuliers attachés aux Actions A ne pourront être modifiés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires A.

III. Cession des actions

Art. 10. Toute cession d'actions peut se faire par une déclaration écrite de cession inscrite au registre de(s) actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions d'autres instruments de cession, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

IV. Titres

Art. 11. La Société peut émettre des warrants, des droits de souscription, des options, des instruments convertibles et toute autre sorte d'instruments financiers.

V. Assemblées générales des Actionnaires / Décisions de l'actionnaire unique

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^e jeudi de mai à 15.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute Action donne droit à une (1) voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

VI. Conseil d'Administration

Art. 14. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs sont élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Chaque actionnaire détenant au moins cinq pour cent (5%) des Actions Ordinaires sur une base diluée peut nommer un censeur qui ne sera pas membre du conseil d'administration mais qui pourra être invité par le conseil d'administration et/ou tout administrateur à assister, sans droit de vote, aux réunions du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un (1) Président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le Président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier, courrier électronique, facsimilé ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou, en son absence, par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, ce dernier signera ces documents.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux ou procuration par acte sous seing privé.

Art. 18. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

VII. Surveillance de la Société

Art. 19. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VIII. Exercice social - Bilan

Art. 20. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, conformément à l'article 8.1., de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

IX. Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le résultat de la liquidation sera distribué entre les actionnaires conformément à l'article 8.2.

X. Modification des Statuts

Art. 23. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

XI. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Vingtième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve de l'adoption de la première et de la deuxième résolutions ci-dessus, de renouveler le mandat et/ou de désigner en tant que membres du Conseil d'Administration, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à

l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et conformément aux termes de l'article 14 des statuts de la Société

- Monsieur Vincent Smith, né à New Jersey (USA) le 8 février 1964, résidant à c/o LB 2, LLC, 2560 East Chapman Avenue, Ste, 173 Orange, Californie, 92869 Etats Unis d'Amérique

- Monsieur Benjamin Mestrallet, né à Suresnes (France), le 1^{er} juin 1978 résidant à 224 Twin Peaks Boulevard, 94114 San Francisco, Californie, Etats Unis d'Amérique, et

- Monsieur William Tyler Jewell, né à Riverside (Etats Unis d'Amérique), le 25 avril 1976, résidant à 562 Vermont St. 94107 San Francisco, Etats Unis d'Amérique.

Les membres ainsi désignés ont d'ores et déjà indiqué à la Société qu'ils acceptaient les fonctions qui leur sont confiées et déclarent ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de leur interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

prend acte de ce que Monsieur Philippe Granger a été nommé en qualité de censeur par Auriga (détenant plus de cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires sur une base entièrement diluée), pour une période de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 13 § 6 des nouveaux statuts de la Société.

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes et conditions des projets de 3 «Directorship Indemnification Agreements» devant être conclus par la Société et par Monsieur Vincent Smith, Monsieur Tyler Jewell et Monsieur Benjamin Mestrallet,

décide d'approuver la signature par la Société des «Directorship Indemnification Agreements» à conclure entre la Société et les membres du Conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Les dépenses, coûts, frais et autres charges dans le cadre des présentes seront pris en charge par la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la première personne mentionnée au préambule, le présent document est rédigé en anglais et suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne et en cas de contradiction entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

En conséquence de quoi, le présent acte authentique a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Dont acte.

Après lecture du présent document aux personnes présentes, dont le notaire connaît les noms de famille, prénoms, état civils et demeures respectifs, lesdites personnes ont signé le présent acte authentique ainsi avec nous, le notaire.

Signé: J.-P. ROCH, N. THIELTGEN, P.-A. LECHANTRE, G. LECUIT,

Enregistré à Redange/Attert, le 09 janvier 2013. Relation: RED/2013/57. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 janvier 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013010548/1450.

(130006349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

New Oil Stream AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.848.

Auszug aus der Ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 18. Dezember 2012

Die Aktionäre der Gesellschaft haben in der am 18. Dezember 2012 stattgefundenen ordentlichen Jahreshauptversammlung unter anderem folgende Beschlüsse gefasst:

1. Erneuerung des Mandats von Mayfair Trust S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-7257 Walferdange, 2, Millewee, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B.112769 als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung die sich im Jahr 2013 zusammenfinden wird;

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012166150/15.

(120219068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Olek Trade Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 137.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164890/10.

(120218010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Elliot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

R.C.S. Luxembourg B 38.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012164891/10.

(120217789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

ELSEN-BAU Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 99.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164892/10.

(120218025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 5.535.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012164913/10.

(120218332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Electa Capital Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 109.058.

Extrait des résolutions du conseil d'administration

En date du 12 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012164889/14.

(120218044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Financière de Winseler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 159.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012164914/13.

(120218228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Exinter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 71.904.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18/12/2012.

Pour EXINTER S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2012164911/12.

(120218486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Ets Vande Maele Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 26-30, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 20.247.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012164881/14.

(120218480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Ficora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 98.799.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 6 août 2012

Le conseil d'administration nomme Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Reno Maurizio TONELLI viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164921/15.

(120218431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 39.229.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012164932/14.

(120217964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

European Public Infrastructure Managers - EPIM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 115.604.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 17.12.2012

En date du 17 décembre 2012, les associés de la société EUROPEAN PUBLIC INFRASTRUCTURE MANAGERS - EPIM, Société à responsabilité limitée, ont ratifié la démission de Monsieur Patrick BLANCHARD du Conseil de gérance de la société, en date du 16 février 2012, sans remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012164910/13.

(120218139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Cyvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.201.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012164832/12.

(120218218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

IRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.561.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société en date du 17 décembre 2012 à 11.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2015.

Ettelbruck, le 17 décembre 2012.0

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012165046/15.

(120217958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

KHM OP Neuhauser Strasse 18 Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 160.022.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss vom 17. Dezember 2012

Aufgrund des schriftlichen Gesellschafterbeschlusses vom 17. Dezember 2012 teilt die Geschäftsführung der Gesellschaft folgende Änderungen in der Geschäftsführung mit:

- Herr Dr. Thomas Goergen, geboren am 08.03.1969, wurde mit Wirkung zum 17. Dezember 2012 als B-Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen

- Herr Achim Mattes, geboren am 29.04.1978 in D-54290 Trier (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 17. Dezember 2012 als neuer gemeinschaftlich vertretungsbefugter B-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2012165084/15.

(120217916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

International Colombes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.419.

Extrait de la résolution prise par l'associée unique en date du 30 novembre 2012

Le siège social de la société a été transféré de L-1536 Luxembourg, 2, Rue du Fossé, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INTERNATIONAL COLOMBES S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012165034/14.

(120217728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Infodataweb, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 81.853.

La nouvelle adresse de M. Olivier MODARD, Administrateur, est la suivante:

10, rue d'en Bas

B-6840 Neufchâteau

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012165029/12.

(120217551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

IVAF I Manager, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 113.048.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2012:

La démission de Mme. Anja Lakoudi en qualité de gérante est acceptée

Est nommée gérant de la société:

- M. Daniel Bley, employé privé, résidant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg

La durée du mandat du nouveau gérant est indéterminée.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165050/13.

(120217457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

IVAF II Manager, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 123.838.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2012:

La démission de Mme. Anja Lakoudi en qualité de gérante est acceptée

Est nommée gérant de la société:

- M. Daniel Bley, employé privé, résidant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg

La durée du mandat du nouveau gérant est indéterminée.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165051/13.

(120217456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Infinity Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 169.691.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2012

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue ce jour au siège de la société que Monsieur Jean-Pierre Saulnier demeurant 2 rue des Polyanthas à F-93110 Rosny-sous-bois n'est plus gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour la Gérance

Signature

Référence de publication: 2012165028/14.

(120218548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

KHS Königstraße 27 Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 164.385.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss vom 12. Dezember 2012

Aufgrund des schriftlichen Gesellschafterbeschlusses vom 12. Dezember 2012 teilt die Geschäftsführung der Gesellschaft folgende Änderungen in der Geschäftsführung mit:

- Herr Dr. Thomas Goergen, geboren am 08.03.1969, wurde mit Wirkung zum 17. Dezember 2012 als B-Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen

- Herr Achim Mattes, geboren am 29.04.1978 in D-54290 Trier (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 17. Dezember 2012 als neuer gemeinschaftlich vertretungsbefugter B-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2012165085/15.

(120217915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Immobilière de Lintgen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 38.523.

Extrait de la résolution unique prise lors de la réunion du conseil d'administration du 29 novembre 2012

Le siège social de la société a été transféré du numéro 12 au numéro 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Mersch, le 29 novembre 2012.

Nico AREND / Vic ELVINGER

Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2012165026/12.

(120217612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Immobilière Calberg, Société Anonyme.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 25, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 164.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165025/10.

(120218272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Immo-Future Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 117.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165024/10.

(120217793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Immo Petschend S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 135.904.

Les comptes annuels arrêtés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012165023/10.

(120217604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Ilco Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 147.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165021/10.

(120218372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

ID-Rep International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012165068/14.

(120217932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Juglans Investments Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 155.380.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012165064/9.

(120217843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Isometall Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 91, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 95.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165047/10.

(120218013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

IRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 90.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165045/10.

(120217902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Interloge, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 40.331.

Extrait de la résolution unique prise lors de la réunion du conseil d'administration du 26 novembre 2012

Le siège sociale de la société a été transféré du numéro 12 au numéro 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch.
Mersch, le 26 novembre 2012.

Nico AREND / Carlo FISCHBACH.

Référence de publication: 2012165033/10.

(120217611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Lyotre Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 152.112.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 décembre 2012

1. La démission de Monsieur Laurent WEIS avec effet au 18 décembre 2012.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- Monsieur Alberto MORANDINI, demeurant professionnellement au 1 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, avec effet au 18 décembre 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012165159/15.

(120217876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 110.989.

I. Démission d'un administrateur

Monsieur John DHUR a démissionné de sa fonction d'administrateur de LUX-PROTECT FUND avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012165153/13.

(120217771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 75.343.

I. Démission d'un administrateur

Monsieur John DHUR a démissionné de sa fonction d'administrateur de LUX-INDEX US avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012165152/13.

(120217773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

LJVH Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 297.325,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 130.458.

Le bilan de la société au 31/03/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012165139/12.

(120218468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Orus Capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 138.701.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 22 octobre 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission d'Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

2. nomination de Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165253/16.

(120217579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Origins Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 159.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165252/10.

(120218517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Osmosis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 87.346.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165254/10.

(120217937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Novalex Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 92.748.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2012.

Nomination de la société SATURN CORPORATE SERVICES INC., n. incorporation 1564442, domiciliée au PO Box 3152, Road Town, Tortola, B.V.I. comme nouveau Gérant, en remplacement de la société MIRABE LIMITED, démissionnaire.

Pour la société

NOVALEX GESTION SARL

Référence de publication: 2012165237/13.

(120217975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

P.L.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 102.561.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165261/10.

(120217971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Parkstadt Center, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 138.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012165265/11.

(120218099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Patmos au Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 137.973.

—
Extrait des décisions de l'associé unique du 11 décembre 2012

L'associé unique, décide de nommer en remplacement de Monsieur Luis VIOLA-NEVADO, Monsieur Stéphane COR-DIER (né le 9 octobre 1968 à Aubenas France demeurant 23 rue des Blancs Manteaux à Paris (75004) Paris comme administrateur unique, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir dans l'année 2018.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2012165290/14.

(120218054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Parkett Theiss A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 96.181.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Weiswampach, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165287/10.

(120218343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Paul Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3473 Dudelange, 13, An der Foxenhiel.
R.C.S. Luxembourg B 124.552.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165291/10.

(120217797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Panta Rei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 156.369.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PANTA REI S.A.

Référence de publication: 2012165284/10.

(120218379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pandea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 91.845.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18.12.12.

Référence de publication: 2012165283/10.

(120218081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

PAJO S.A. Immobilière S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4164 Esch-sur-Alzette, 6, Kleesgrändchen.

R.C.S. Luxembourg B 164.008.

Le bilan au 31 mars 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2012165282/12.

(120217442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Parfon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 114.893.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2012

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs pour le porter de cinq à six.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Annick Rouxel, Demeurant à F-76220 Beauvoir en Lyons, au 83, Rue de la Lande.

Son mandat court jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2014.

Président

Référence de publication: 2012165263/13.

(120218595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

N.A.S. Aviation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 11, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 38.712.

Extrait de l'acte

Nouvelle Répartition du Capital Social

Suite à une cession de parts sociales, le capital social de la société se trouve ainsi réparti:

Monsieur John Lorne Dalrymple 500 parts sociales

Total 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N.A.S. AVIATION SARL

Référence de publication: 2012165220/14.

(120218466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

QPL Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 91.881.

En date du 23 octobre 2012 et avec effet immédiat, Christophoros Papachristophorou, avec adresse au 1, Appold Street, Broadgate, EC2A 2HE Londres, Royaume-Uni a démissionné de son mandat de gérant A de la société QPL Lux S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91881.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012165311/15.

(120217578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Real Fun Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.772.

Par résolution écrite du conseil d'administration daté du 26 novembre 2012, il a été décidé d'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Carlo Corrado GUALANDRI, domicilié professionnellement au 10 Hays Mews, GB - W1J 5 PU Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2012165313/15.

(120218130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Quoniam Funds Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.455.

In der ordentlichen Generalversammlung am 27. November 2012 haben die Aktionäre einstimmig beschlossen, die Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Abschlussprüfer für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr zu bestellen.

Das Mandat gilt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2013 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Quoniam Funds Selection SICAV
Rudolf Kessel / Petra Hauer

Référence de publication: 2012165310/14.

(120217412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Quinlan Private Senator Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.261.750,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 129.884.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 17 décembre 2012

Le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société, vers 5, avenue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg (Luxembourg) avec effet à la date des présentes résolutions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165309/13.

(120217891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Oceanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 114.298.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCEANIS S.A.
Jean-Marc HEITZ / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012165246/12.

(120218230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Tecref S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.257.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of the month of November;

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Tyndaris European Commercial Real Estate Finance L.P., a limited partnership established under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1525 and having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Channel Islands, acting through its general partner TECREF GP Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111286 and having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Channel Islands,

here represented by M^e Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 November 2012.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among other things: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever, including securities and financial instruments issued by securitisation vehicles; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these investments or assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities or security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and/or invest them in any other manner; and (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the framework of its permitted objects, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which are part of its group, and issue and accept debt instruments and loans in any form whatsoever and on such terms (including on interest-free terms) as it thinks appropriate. The enumeration above is enunciative and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form, proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "TECREF S.a r.l."

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the sole manager or the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand British pounds (GBP 12,000.-), represented by twelve thousand (12,000) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way, they are transferable to non-members, but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way, the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board. There may be managers of the category A (the "Managers A", each individually a "Manager A") and managers of the category B (the "Managers", each individually a "Manager B"). If the Company is managed by a sole manager, this sole manager must be a Luxembourg resident. In case of several managers, the Board shall be composed of a majority of managers who are Luxembourg residents. The Board shall choose from among its managers a chairman (who must be a Luxembourg resident), and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board. The Board shall meet upon call by the chairman, at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by all the managers by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a Board meeting to be held at a time determined in a prior resolution adopted by the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or, if applicable, by one Manager A and one Manager B, with at least one of the two managers being a Luxembourg resident. Copies or extracts of such minutes that are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or, if applicable, by one Manager A and one Manager B, with at least one of the two managers being a Luxembourg resident, or by any person residing in Luxembourg and duly appointed to that effect by the Board.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. No resolution can be passed without the approval of at least one Manager A and one Manager B, if applicable or a majority of managers residing in Luxembourg. In case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the Board meeting, one or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means

of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by (i) the signature of the sole manager (who shall be a Luxembourg resident), (ii) in case of several managers, the joint signature, if applicable, of any one Manager A and one Manager B, or of two managers, with at least one of the two managers being a Luxembourg resident or (iii) the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers, provided that this person is a Luxembourg resident.

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

In case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the meeting of members, one or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital, the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2013.

Subscription and Payment

The twelve thousand (12,000) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by Tyndaris European Commercial Real Estate Finance L.P., acting through its general partner TECREF GP Limited, pre-named.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand British pounds (GBP 12,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred Euros (EUR 900.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:
 - Anna D'Alimonte, with professional address at 9A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Daniela Klasén-Martin, with professional address at 9A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and
 - Audrey Lewis, with professional address at 25 rue de Schlammeestee, L-5770 Weiler-la-Tour, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 9A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg. (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Tyndaris European Commercial Real Estate Finance L.P., un partnership à responsabilité limitée établie sous les lois de Jersey, enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1525, ayant son siège social au 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son general partner TECREF GP Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Jersey, enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111286, ayant son siège social au 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Channel Islands, ici représenté par Maître Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque, y inclus des valeurs mobilières et instruments financiers émis par des véhicules de titrisation; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, ou de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et/ou les placer de toute autre manière; et (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social tel que décrit dans cet article, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, et émettre et accepter tous titres de dettes et emprunts sous quelque forme que ce soit et selon les conditions (y compris sans intérêts) qu'elle estime appropriées. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "TECREF S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le gérant unique ou le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000,-), représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles, dans ce même cas, à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être, dans le même cas, transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil. Il peut y avoir des gérants de catégorie A (les «Gérants A»), chacun individuellement un «Gérant A») et des gérants de catégorie B (les «Gérants B»), chacun individuellement un «Gérant B»). Si la Société est administrée par un gérant unique, celui-ci devra être un résident luxembourgeois. En cas de pluralité de gérants, le Conseil devra être composé d'une majorité de gérants résidents luxembourgeois. Le Conseil choisira parmi les gérants un président (qui doit être un résident luxembourgeois) et un vice-président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable pour tenir les minutes (procès-verbaux) du Conseil. Le Conseil se réunira sur appel du président, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil, mais en son absence le Conseil peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par un vote de la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par l'accord écrit de tous les gérants par câble, télégramme, télex ou fax, e-mail ou tout autre moyen de communication. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil à tenir à une date déterminée dans une précédente décision adoptée par la Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit, qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Les minutes de toute réunion du Conseil seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou, le cas échéant, par un Gérant A et un Gérant B, dont l'un au moins devra être un résident luxembourgeois. Des copies ou extraits de ces minutes en vue de leur production en justice ou autrement seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou, le cas échéant, par un Gérant A et un Gérant B, dont l'un au moins devra être un résident luxembourgeois ou par toute autre personne résidente à Luxembourg dûment nommée à cet effet par le Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Aucune décision ne peut être prise sans l'approbation d'au moins un Gérant A et un Gérant B, le cas échéant, ou d'une majorité de gérants résidents luxembourgeois. En cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans les minutes de la réunion du Conseil, un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par (i) la signature individuelle du gérant unique (qui devra être un résident luxembourgeois), (ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe, le cas échéant, d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou de deux gérants dont l'un au moins devra être un résident luxembourgeois ou (iii) par la signature individuelle d'une personne résidente à Luxembourg à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions relative aux sociétés à responsabilité limitée de la section XII de la Loi de 1915.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

En cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans les minutes de l'assemblée des associés, un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une pré-

sence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux mêmes conditions de majorité s'appliquant à la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il sera fait référence à la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Tyndaris European Commercial Real Estate Finance L.P., préqualifié et agissant par l'intermédiaire de son general partner TECREF GP Limited, a souscrit les douze mille (12.000) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Anna D'Alimonte, avec adresse professionnelle au 9A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Daniela Klasén-Martin, avec adresse professionnelle au 9A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

- Audrey Lewis, avec adresse professionnelle au 25 rue de Schlammestee, L-5770 Weiler-la-Tour, Grand-Duché de Luxembourg;

2) Le siège social de la Société est établi au 9A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire de la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2012. LAC/2012/57403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Référence de publication: 2012159957/396.

(120210720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Sakura Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.005.

Les comptes annuels au 31 Juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Manager

Damien Nussbaum / Peter Diehl

Attorney-in-fact A / Attorney-in-fact A

Référence de publication: 2012165356/14.

(120217485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

REPE No 1 - Greenwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.156.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 24 septembre 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise agréé de Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., avec siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165341/15.

(120217571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Fair Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 135.181.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166734/10.

(120220880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Epi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 30.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012166704/11.

(120220045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Fair Partners S.à r.l. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 135.513.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166735/10.

(120220654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Fair Sponsors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 134.872.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166736/10.

(120220940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

EIJCKEBOOM (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 19A, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 151.956.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012166693/10.

(120220461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Fermé-Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 134.632.

Société créée en deux mille sept, le dix-sept décembre par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage

Inscrite au registre de commerce sous le numéro B 134632 à Luxembourg

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est transféré à L-6940 Niederanven, 162, Route de Trèves à partir de ce jour.

Fait et passé à Niederanven, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166738/14.

(120220243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.
